



CSRPN
AUVERGNE-RHÔNE-
ALPES

rapport d'activité 2018

 **La Région**
Auvergne-Rhône-Alpes



1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

- 1.1 *Composition du CSRPN et fonctionnement de l'instance*
- 1.2 *Calendrier des séances*
- 1.3 *Diffusion des avis*

2. ACTIVITÉS DU CSRPN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

2.1 Protection des espaces naturels

- 2.1.1 *Réserves naturelles nationales*
- 2.1.2 *Réserves naturelles régionales*

2.2 Protection et gestion des espèces et de leurs milieux

- 2.2.1 *Demandes de dérogation à la protection des espèces protégées.*
- 2.2.2 *Listes rouges régionales*
- 2.2.3 *Listes d'espèces déterminantes ZNIEFF*
- 2.2.4 *Politiques publiques : SRCE - SRADDET*
- 2.2.5 *Lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)*

2.3 Auto-saisine

- 2.3.1 *Projet de reconfiguration du barrage de Poutès*

3. PERSPECTIVES 2019

ANNEXES

Annexe 1 : liste des ordres du jour.

Annexe 2 : avis rendus par le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes.

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 Composition du CSRPN et fonctionnement de l'instance

Composition

Le CSRPN de la région Auvergne-Rhône-Alpes est constitué de quarante membres désignés par arrêté préfectoral N°17-059 du 23 février 2017. Deux membres ont fait savoir qu'ils souhaitaient démissionner au cours de l'année 2018, faute de temps suffisant à consacrer aux travaux de l'instance.

Fonctionnement

Commissions géographiques

Le CSRPN s'est doté de deux groupes de travail géographiques dénommés : « commission Massif-Central » et « commission Alpes-Ain ».

La « commission géographique Massif-Central » est en charge de l'étude des dossiers concernant les départements de l'Allier, du Cantal, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme et la « commission géographique Alpes-Ain » est en charge de l'étude des dossiers concernant les départements de l'Ain, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie. Les dossiers concernant les départements de l'Ardèche et du Rhône ou, en cas de nécessité des autres départements, sont affectés dans l'une ou l'autre commission selon les types de dossiers et les enjeux. Cette affectation est faite par le président du CSRPN et le premier vice-président.

Commission Régionale du Patrimoine Géologique (CRPG)

Le CSRPN est également doté d'un groupe de travail sur le patrimoine géologique dénommé « Commission régionale du patrimoine géologique (CRPG) ». Il est constitué de membres du CSRPN ayant compétences dans le domaine du géopatrimoine et de la géoconservation et d'experts scientifiques spécialisés dans les domaines de la géologie.

Experts délégués

Le code de l'environnement modifié par décret n°2015-12-01 du 29 septembre 2015 permet la désignation, au sein des conseils scientifiques régionaux, d'experts délégués habilités à donner des avis sur les demandes de dérogations aux mesures de protection des espèces de faune et de flore sauvages protégées dès lors qu'il s'agit d'affaires courantes définies par le président.

Le pôle de quatre experts initialement désignés a été renforcé en fin d'année afin de répondre au nombre croissant de dossiers. Sept membres sont désormais identifiés comme experts délégués pour le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes.

L'ensemble des demandes de dérogation au titre du L 411-2 du Code de l'environnement à caractère scientifique ou pédagogique suivantes, font partie des affaires courantes :

- réalisation d'inventaires ;
- projets de recherche ;
- programmes d'animation pédagogique ;
- programme de conservation d'espèces (manipulation et transport d'espèces dans le cadre de sauvetage...) ;
- les demandes instruites dans le cadre d'opérations d'aménagement lorsque les impacts résiduels à l'issue de la mise en œuvre des mesures d'évitement concernent exclusivement un cortège d'espèces protégées non menacées (hors catégories de menace LR UICN nationales et régionales) ;
- les demandes de dérogation concernant des espèces couvertes par un cadre régional validé par le CNPN ou le CSRPN.

Modalités de validation des avis des commissions

Les avis du CSRPN sont validés par l'instance plénière, en présentiel ou sous forme électronique à l'exception des avis des experts délégués. Un système de vote électronique sécurisé a été mis en place afin de procéder à la validation des avis.

Plateforme d'échanges

Une plateforme d'échange réservée au CSRPN a été créée afin de permettre la mise à disposition des dossiers, avis, comptes-rendus, règlement intérieur, informations pratiques...

1.2 Calendrier des séances

Les réunions du conseil scientifique peuvent se tenir indifféremment dans les locaux de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ou du Conseil régional (à Lyon, Clermont-Ferrand ou Saint-Étienne).

Réunions 2018 : 9 réunions du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes (2 sessions plénières, 5 réunions de la commission géographique « Alpes-Ain » et 2 réunions de la commission géographique « Massif-Central »).

Jeudi 25 janvier 2018	Commission Alpes-Ain
Jeudi 8 février 2018	Commission Massif-Central
Jeudi 15 mars 2018	Commission Alpes-Ain
Jeudi 17 mai 2018	Commission Alpes-Ain
Jeudi 7 juin 2018	CSRPN plénier
Jeudi 13 septembre 2018	Commission Alpes-Ain
Jeudi 11 octobre 2018	Commission Massif-Central
Jeudi 15 novembre 2018	Commission Alpes-Ain
Jeudi 13 décembre 2018	CSRPN plénier

Les ordres du jour des réunions du CSRPN sont joints en annexe 1

1.3 Modalités de diffusion des avis

Le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes a émis 53 avis ou décisions en 2018. Les avis émis par le CSRPN sont transmis aux pétitionnaires par voie postale ou électronique, et sont disponibles sur demande auprès de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (csrpn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr). Les avis (annexe 2), les ordres du jour et le bilan d'activité annuel sont disponibles en ligne sur le site internet de la DREAL <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

2. ACTIVITÉS DU CSRPN DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

2.1 Protection des espaces naturels

2.1.1 Réserves naturelles nationales

Tableau récapitulatif des avis émis par le CSRPN en 2018 sur les demandes de travaux et les examens de plan de gestion des réserves naturelles nationales de la région Auvergne-Rhône-Alpes (avis complets en annexe 2)

RNN	Nature du dossier	N°Avis	Nature de l'avis	Date
Hauts de Villaroger	Mise en place d'une passerelle panoramique sur le domaine skiable des Arcs, Peisey Vallandry, Villaroger	Avis n°AURA-2018-E-006	Favorable	25/01/18
Sagnes de la Godivelle	Projet de réhabilitation de piste	Avis n°AURA-2018-E-010	Favorable	08/02/18
Val d'Allier	Plan de gestion	Avis n°AURA-2018-E-013	Favorable	08/02/18
Aiguilles Rouges	Travaux dans le cadre de la création de la route forestière de Bérard	Avis n°AURA-2018-E-026	Ajournement de la décision	17/05/18
Aiguilles Rouges	Création d'un sentier en versant oriental du col des Montets	Avis n°AURA-2018-E-027	Favorable	17/05/18
Hauts plateaux du Vercors	Stratégie pastorale	Avis n°AURA-2018-E-039	Prend acte	13/10/18

2.1.2 Réserves naturelles régionales de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Tableau récapitulatif des avis émis par le CSRPN en 2018 sur les demandes de travaux et les examens de plan de gestion des réserves naturelles régionales de la région Auvergne-Rhône-Alpes (avis complets en annexe 2).

RNR	Nature du dossier	N°Avis	Nature de l'avis	Date
Cheires et Grottes de Volvic	Plan de Gestion 2018-2022	Avis n°AURA-2018-R-011	Favorable	08/02/2018
Gorges de la Loire	Plan de gestion	Avis N°AURA-2018-R-014	Favorable	08/02/2018
Gorges de la Loire	Aménagements forestiers des forêts communales de Saint-Etienne (partie Condamine) et d'Unieux	Avis N°AURA-2018-R-015	Favorable	08/02/2018
Lac d'Aiguebelette	Plan de gestion 2018-2023	Avis N°AURA-2018-R-040	Favorable	13/09/2018
Mine du Verdy	Plan de gestion 2019-2023	Avis N°AURA-2018-R-041	Favorable	13/09/2018
Jasseries de Colleigne	Plan de gestion 2018-2027	Avis N°AURA-2018-R-043	Favorable	11/10/2018

2.2 Protection et gestion des espèces et de leurs milieux

2.2.1 Demandes de dérogation à la protection des espèces protégées

Depuis la publication du décret 2015-1201 du 29 septembre 2015, le CSRPN est habilité à émettre des avis sur les dossiers d'aménagement non soumis à étude d'impact, ainsi que sur les dossiers à caractère scientifique ou pédagogique.

Pour l'année 2018, le CSRPN a pu s'appuyer sur ses quatre experts désignés pour la faune et la flore pour examiner les dossiers entrant dans le champ des affaires courantes définies par le règlement intérieur de l'instance.

8 demandes de dérogation ont été examinées par les commissions géographiques et 12 par les experts délégués du CSRPN (avis en annexe 2).

Dérogation au titre de l'article L.411-2 CE	N°Avis	Nature de l'avis	Date
Parcours d'obstacles BarjoXtrem sur la commune de Vernaison	N°AURA-2018-E-003	Favorable	25/01/18
Enlèvement d'un autour des palombes <i>Accipiter gentilis</i>	N°AURA-2018-E-005	Favorable	25/01/18
Etudes sur l'impact de la pollution lumineuse nocturne sur les têtards d'amphibiens.	N°AURA-2018-Exp-008	Favorable	14/02/18

Etude de la sensibilité à la pollution des populations de Grenouilles rousses d'altitude	N°AURA-2018-Exp-009	Favorable	16/02/18
Projet de suppression du passage à niveau 89 sur la RN 102 - Communes de Salzuit et Couteuges (43)	N°AURA-2018-E-012	Réservé	08/02/18
Programme de recherche CNRS sur le Cincle Plongeur, <i>Cinclus cinclus</i>	N°AURA-2018-E-019	Favorable	15/03/18
Projet VTT Haute Maurienne Vanoise (commune de Termignon)	N°AURA-2018-E-020	Défavorable	15/03/18
Mesure compensatoire du parc photovoltaïque de Lanas : plan de gestion pastorale	N°AURA-2018-E-021	Favorable	15/03/18
Capture-détention-Isoins-le transport vers d'autres établissements	N°AURA-2018-Exp-022	Favorable	03/04/18
Opérations de démantèlement des ouvrages hydroélectriques Romanche – Gavet	N°AURA-2018-E-024	Favorable	17/05/18
Capture suivie d'un relâcher immédiat sur place, marquage par pose d'émetteurs, transport et détention de cadavres de Chiroptères	N°AURA-2018-Exp-028	Favorable	12/06/18
Capture suivie d'un relâcher immédiat sur place de Bouquetins des Alpes	N°AURA-2018-Exp-029	Favorable	19/06/18
Prélèvement de 3 individus mâles de Fadet des Laïches	N°AURA-2018-Exp-030	Favorable	02/07/18
Capture par pièges de type polytrap à interception des coléoptères saproxyliques	N°AURA-2018-Exp-031	Défavorable	02/07/18
Collecte et conservation d'espèces protégées (coléoptères)	N°AURA-2018-Exp-032	Favorable	13/07/18
Capture suivie d'un relâcher immédiat sur place pour marquage des Bouquetins des Alpes, Chiroptères et Amphibiens	N°AURA-2018-Exp-033	Favorable	13/07/18
Capture suivie d'un relâcher immédiat sur place, marquage par pose d'émetteurs, transport et détention de cadavres de Chiroptères	N°AURA-2018-Exp-034	Favorable	13/07/18
Suivi de la mortalité des chiroptères post-installation d'un parc éolien	N°AURA-2018-Exp-036	Favorable	05/09/18
Capture, transport, détention, relâcher dans le milieu naturel d'individus blessés ou malades	N°AURA-2018-Exp-045	Favorable	08/11/18
Aménagement de la société CMC sur la ZAC des Pierres blanches à Saint-Priest.	N°AURA-2018-E-046	Favorable	15/11/18

Le conseil a également été mobilisé pour l'examen et la validation de mesures compensatoires en lien avec des arrêtés préfectoraux plus anciens.

Afin de répondre à la demande croissante de dossiers à examiner, le CSRPN a décidé fin 2018, d'augmenter le nombre d'experts délégués. Sept membres du CSRPN sont désormais experts délégués et peuvent émettre des avis sur les dossiers identifiés comme étant des affaires courantes.

2.2.2 Listes rouges régionales

Liste Rouge Régionale des rhopalocères et zygènes du territoire Rhônealpin

Le CSRPN a souligné la qualité du travail réalisé malgré le caractère très hétérogène des données exploitées (N°AURA-2018-E-004).

Liste Rouge Régionale des orthoptères du territoire Rhônealpin

Le CSRPN a fait part de ses regrets quant à l'inadaptation de la méthodologie UICN à l'examen des listes relatives aux groupes des insectes et à l'absence de plan d'échantillonnage pour conforter les analyses statistiques et ainsi être moins dépendant de la seule expertise (N°AURA-2018-E-017).

Dans un souci de cohérence, le CSRPN préconise d'ajuster les résultats obtenus en fonction de l'ensemble des listes sur le même groupe taxonomique. Le lien est également à faire avec les listes d'espèces déterminantes ZNIEFF.

Au cours de l'année 2018, le CSRPN a pu bénéficier de la présentation des résultats de l'étude menée sur les priorités de conservation des espèces en Auvergne et l'apport des Listes rouges régionales.

2.2.3 Listes d'espèces déterminantes ZNIEFF

Les listes d'espèces et habitats déterminants des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) ont été définies en 2004 et 2008 en région Auvergne, et en 2003 en région Rhône-Alpes. Les inventaires continus sur les ZNIEFF ont été poursuivis par les DIREN jusqu'à la fin des années 2000, puis ont été interrompus.

La relance de ces inventaires nécessite de mettre à jour ces listes, notamment en raison des programmes d'amélioration et de synthèse des connaissances de la biodiversité développés ces dix dernières années (Natura 2000, plans nationaux d'action, listes rouges régionales...).

Au regard de cet ambitieux programme de révision des listes d'espèces déterminantes, le CSRPN a mis en place une commission thématique ZNIEFF animée par R. Marciau et O. Villepoux. Cette commission est composée de membres du CSRPN volontaires pour participer aux groupes de travail en charge de l'élaboration des listes d'espèces déterminantes.

11 listes ont été validées par le CSRPN au cours de l'année 2018. La liste relative aux odonates de la partie Est de la zone biogéographique continentale (plaine rhodanienne) a été examinée et validée au cours de la session du 25/01/18 (avis N°AURA-2018-E-002) alors que la commission thématique n'était pas encore opérationnelle.

Les 10 listes suivantes ont quant à elles été validées au cours de la session plénière du 13/12/18 (avis N°AURA-2018-E-053) :

- Amphibiens de la zone biogéographique continentale du massif central ;
- Rhopalocères et zygènes de la zone biogéographique continentale du massif central ;
- Orthoptères de la zone biogéographique continentale du massif central ;
- Oiseaux de la zone biogéographique continentale du massif central ;
- Flore vasculaire – partie Est de la zone biogéographique continentale (plaine rhodanienne) ;
- Mammifères – partie Est de la zone biogéographique continentale (plaine rhodanienne) ;
- Chiroptères – partie Est de la zone biogéographique continentale (plaine rhodanienne) ;
- Amphibiens – partie Est de la zone biogéographique continentale (plaine rhodanienne) ;
- Reptiles – partie Est de la zone biogéographique continentale (plaine rhodanienne) ;
- Oiseaux – partie Est la zone biogéographique continentale (plaine rhodanienne).

Le CSRPN a demandé à la DREAL de faire une relecture des listes pour veiller à une cohérence d'ensemble entre les différentes zones biogéographiques.



Dociostaurus maroccanus – femelle



Egretta garzetta

2.2.4 Politiques publiques : SRCE - SRADDET

Évaluation des SRCE d'Auvergne-Rhône-Alpes

Le CSRPN a été consulté dans le cadre de l'évaluation anticipée des SRCE des ex-régions Rhône-Alpes et Auvergne. Au regard des éléments présentés, le CSRPN a estimé qu'il n'était pas possible de procéder à une évaluation scientifique des deux SRCE dans la mesure où, d'une part, il n'existe pas d'état initial auquel se référer, et d'autre part, les indicateurs retenus ne sont pas jugés comme étant pertinents rendant de fait les objectifs non-évaluables. La formulation même de certains objectifs et leur imprécision rendent leur évaluation impossible (avis n°N°AURA-2018-E-052).

Le CSRPN a cependant tenu à souligner la richesse des documents qui lui ont été soumis et a insisté sur la nécessité de ne pas perdre toute cette masse d'informations et de valoriser le travail réalisé pour l'élaboration des deux SRCE.

SRADDET

Le CSRPN a été mobilisé en qualité de conseil par les services de la Région et de la DREAL dans le cadre de l'élaboration du SRADDET. Ce document intégrateur a pour objectif de permettre des réflexions croisées entre les domaines et compétences régionales, tout en diminuant le nombre de schémas régionaux.

Le CSRPN a notamment insisté sur les points suivants :

Pour pouvoir être évalué, le SRADDET devra disposer d'un état initial, de la mise en place d'indicateurs fiables et de la définition d'objectifs évaluables. Ce cadre d'évaluation devra être défini le plus en amont possible afin de rendre la collecte ou l'agrégation des données nécessaires possible tout au long de la mise en œuvre du SRADDET et afin de produire un état initial pertinent.

Le CSRPN estime qu'une durée de 6 ans n'est pas pertinente au regard de la dynamique des éco-systèmes et que des précautions devront donc être prises au moment de l'interprétation des indicateurs. Une réflexion approfondie doit concerner le lien entre les indicateurs choisis et les échelles de temps et d'espace auxquelles ils s'appliquent. Il conviendra également de mettre en place des indicateurs de fonctionnalité.

2.2.5 Lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)

Depuis 2014, les réglementations communautaire puis nationale visant les espèces exotiques envahissantes ont sensiblement évolué. Ces évolutions sont consécutives à :

- la publication du règlement UE du 22/10/2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des EEE et de deux règlements d'exécution fixant la liste des espèces préoccupantes pour l'UE,
- la loi sur la reconquête de la biodiversité de 2016.

De manière très concrète, suite à la parution du décret et des arrêtés visant à rendre applicable les dispositions de la loi de 2016 mais également les règlements UE dont l'applicabilité concrète posait question, des notes techniques ont été récemment publiés par le MTES et précisent le cadre réglementaire et les procédures associées.

La nouvelle réglementation précise de manière très explicite les cas pour lesquels l'avis du CSRPN est requis :

- Avis sur les opérations d'introduction ;
- Avis sur les opérations de lutte.

Le CSRPN a été amené à se prononcer sur deux demandes relatives à des opérations de lutte contre les espèces exotiques envahissantes : interventions sur le *Tamias* de Sibérie, *Tamiassibiricus* (avis N°AURA-2018-E-018) et sur

l'Écrevisse « Signal » ou de Californie, *Pacifastacus leniusculus* (avis N°AURA-2018-E-048).

Afin de travailler sur cette thématique et notamment à l'élaboration d'une stratégie régionale de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, trois membres du conseil ont rejoint le groupe de travail mis en place par la DREAL.

2.3 Auto-saisine

2.3.1 Projet de reconfiguration du barrage de Poutès

Au regard de la dimension environnementale du projet de reconfiguration du barrage de Poutès, notamment sur le plan de la protection des espèces et de la biodiversité en général, le CSRPN a souhaité s'auto-saisir sur ce dossier au cours de l'année 2018.

Malgré une évolution positive du point de vue de l'impact environnemental, le CSRPN a regretté qu'il n'ait pas été décidé de procéder à l'arasement total de ce barrage afin de rétablir la fonctionnalité de cet écosystème fluvial (avis N°AURA-2018-A-044).

3. PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2019

Poursuite de l'examen des dossiers relatifs aux réserves naturelles nationales et régionales (travaux, classement, renouvellement d'agrément, plan de gestion...).

Validation des listes rouges régionales.

Poursuite du travail de révision des listes d'espèces déterminantes ZNIEFF avec le groupe de référents du CSRPN.

Participation du CSRPN aux travaux relatifs à la stratégie de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Concernant les demandes de dérogation à la protection des espèces protégées, les thématiques entrant dans le champ des affaires courantes (examen par les experts délégués) ont vocation à être révisées annuellement. Le nombre d'experts délégués peut également être revu afin d'être ajusté à la charge de travail.

ANNEXE 1

Liste des ordres du jour des réunions CSRPN pour l'année 2018

Commission Alpes-Ain du 25 janvier 2018

- Avis sur la liste d'espèces déterminantes d'odonates de la partie Est de la zone biogéographique continentale (plaine rhodanienne).
- Dossier dérogation réglementation espèces protégées « Barjoxtrem ».
- Liste rouge des rhopalocères et zygènes territoire Rhônealpin.
- Enlèvement d'Autour des palombes (dégâts dans une exploitation de poules pondeuses) par les services de l'ONCFS 73.
- Examen du diagnostic et des objectifs du plan de gestion de la RNR d'Aiguebelette.
- RNN Villaroger : aménagement passerelle - Aiguilles Rouges.

Commission Massif-central du 08 février 2018

- Plan de gestion de la RNR des Gorges de la Loire.
- Documents aménagements forestiers en RNR des Gorges de la Loire.
- Plan de gestion de la RNR des cheires et grottes de Volvic.
- Plan de gestion de la RNN du Val d'Allier.
- Travaux de réhabilitation de la piste le long du Lac d'en Bas en la RNN des Sagnes de la Godivelle.
- Aménagement passage à niveau 89 – commune de Salzuit.

Commission Alpes-Ain du 15 mars 2018

- SNCF : présentation méthodologie sur les enjeux écologiques dans le cadre des projets d'accès alpins de la liaison ferroviaire Lyon Turin.
- LRR Orthoptères (avis).
- Régulation d'une espèce invasive : Tamia.
- Dossier EP : dérangement Cincle plongeur (programme de recherche CNRS).
- Bilan de la CNR relatif aux opérations de gestion sédimentaire.
- Dossier dérogation EP ; piste de VTT à Termignon.
- Plan de gestion pastorale Lanais (mesure compensatoire parc éolien).

Commission Alpes-Ain du 17 mai 2018

- Digue de Saint-Egrève : Plan de gestion du site de compensation : « Peupleraie sèche de Voreppe ».
- Dérogation à la protection des espèces dans le cadre du démantèlement des ouvrages hydroélectriques Romanche - Gavet (EDF).
- Travaux RNN Aiguilles Rouges – sentier col des Montets.
- Travaux RNN Aiguilles Rouges – Piste forestière Bérard.
- Travaux en RNN Haut chaîne du Jura : travaux de réhabilitation de l'alpage de Branveau.

Réunion plénière du 7 juin 2018

- Fonctionnement du CSRPN
- Référents ZNIEFF
- Plan d'Actions Quinquennal des Conservatoires d'Espaces Naturels
- SRADDET

Commission Alpes-Ain du 13 septembre 2018

- Plan de gestion de la RNR du lac d'Aiguebelette (Région)
- Mesures compensatoires Granulats de la Drôme (Romain B.)
- Plan gestion pastorale RNN Vercors (Romain B.)
- Plan de gestion globale du castor par EDF sur le site du canal de Jonage (Danièle F)
- RNN Aiguilles Rouges : travaux piste forestière Bérard (Marianne G)
- Le plan de gestion de la RNR de la mine du Verdy (Région)
- Pré-examen du diagnostic et des objectifs du PDG de la RNR des Isles du Drac (Région)

Commission Massif-central du 11 octobre 2018

- Auto-saisine du sur le projet de restructuration du barrage de Poutès
- Présentation/restitution de l'étude sur la synthèse des LRR en Auvergne

14/56

- Plan de gestion de la RNR des Jasseries de Colleigne
- Information sur la dérogation espèces protégées dans le cadre de la restructuration de la station d'épuration de St-Rémy-sur-Durolle

Commission Alpes-Ain du 15 novembre 2018

- Dérogation EP de la ZAC des Pierres Blanches.
- RNN Haut Rhône : balisage navigation écluse de Brégnier Cordon (CNR).
- Opération de lutte EEE – Ecrevisses 74 (DDT74)
- Finalisation avis sur les travaux de la piste de Bérard en RNN des Aiguilles rouges.
- Plan de conservation des espèces patrimoniales de la plaine de Bièvre et du Liers.
- Plan gestion renaturation secteur barrage Gavet (EDF).

Commission plénière du 13 décembre 2018

- Fonctionnement du CSRPN.
- Évaluation/bilan des deux SRCE de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- ZNIEFF : validation listes déterminantes.
- Lutte Espèces Exotiques Envahissantes.

ANNEXE 2

AVIS ÉMIS PAR LE CSRPN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES POUR L'ANNÉE 2018

E : pour le compte de l'État

R : pour le compte de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

ER : pour le compte de l'État et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

A : auto-saisine du CSRPN

Exp : avis des experts délégués du CSRPN

D : décision

Rq : remarques du CSRPN

- **Avis CSRPN N° AURA-2018-E-001 du 25 janvier 2018**

Validation de l'inventaire du patrimoine géologique de l'ex-région Rhône-Alpes

Le CSRPN tient à féliciter la commission régionale du patrimoine géologique (CRPG) pour le travail réalisé dans le cadre de l'élaboration de l'inventaire du patrimoine géologique de l'ex-région Rhône-Alpes.

Suite à l'examen des travaux de la CRPG, le CSRPN valide la liste des 345 géosites annexée au présent avis.

- **Avis du CSRPN N°AURA-2018-E-002 du 25 janvier 2018**

Lors de sa séance du 25 janvier 2018, le CSRPN a examiné la proposition de liste d'espèces déterminantes d'odonates de la partie Est de la zone biogéographique continentale (plaine rhodanienne).

La liste proposée a été élaborée conformément à la méthodologie proposée par l'UICN.

Le CSRPN émet un avis favorable à la validation de la liste présentée sous réserve d'un ajustement en fonction de l'ensemble des listes sur le même groupe taxonomique et de la réunion des référents ZNIEFF qui doit se tenir en février.

- **Avis du CSRPN N°AURA-2018-E-003 du 25 janvier 2018**

Lors de sa séance du 25 janvier 2018, le CSRPN a examiné la demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement dans le cadre du parcours d'obstacles BarjoXtrem sur la commune de Vernaison.

Le CSRPN émet un avis favorable à cette demande de dérogation, mais insiste sur la nécessité d'optimiser les données recueillies sur ce secteur en étudiant la possibilité de mettre en place une stratégie urbaine avec une gestion du site en lien avec la commune et la Métropole.

Une stratégie communale est à développer afin de prendre en compte la connectivité avec les espaces à proximité de cette zone.

Le CSRPN estime qu'il serait intéressant que l'exploitant et la commune se rapprochent des associations de protection de la nature locales, afin de mettre en place un volet pédagogique sur ce secteur.

- **Avis du CSRPN N°AURA-2018-E-004 du 25 janvier 2018**

Lors de sa séance du 25 janvier 2018, le CSRPN a examiné la proposition de Liste Rouge Régionale des rhopalocères et de zygènes du territoire rhônealpin en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le CSRPN souligne la qualité du travail réalisé malgré le caractère très hétérogène des données exploitées.

Le CSRPN regrette l'absence de plan d'échantillonnage pour conforter les analyses statistiques et ainsi être moins dépendant de la seule expertise. Le CSRPN souhaite que les prochaines listes s'inspirent des travaux suisses sur ce point.

Le CSRPN émet un avis favorable à la validation de la liste présentée sous réserve d'un ajustement en fonction de l'ensemble des listes sur le même groupe taxonomique et de la réunion des référents ZNIEFF qui doit se tenir en février.

- **Avis du CSRPN N°AURA-2018-E-005 du 25 janvier 2018**

Lors de sa séance du 25 janvier 2018, le CSRPN a examiné la demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées pour l'enlèvement d'un autour des palombes, *Accipiter gentilis*, pour cause de dégâts dans une exploitation de poules pondeuses. Cette demande a été déposée par Mme Suptil.

A titre exceptionnel, le CSRPN émet un avis favorable pour cette demande d'enlèvement de ce spécimen d'autour des palombes. Il attire cependant l'attention du pétitionnaire sur le fait que ce spécimen s'est certainement spécialisé sur ce type de ressource et qu'il convient de le relâcher à une grande distance de l'exploitation.

Le CSRPN insiste sur la nécessité de rechercher des solutions techniques durables en lien avec la LPO pour éviter que cette situation se renouvelle.

- **Avis du CSRPN N°AURA-2018-E-006 du 25 janvier 2018**

Lors de sa séance du 25 janvier 2018, le CSRPN a examiné la demande de mise en place d'une passerelle panoramique sur le domaine skiable des Arcs, Peisey Vollandry, Villaroger, en réserve naturelle nationale naturelle des Hauts de Villaroger. Ce dossier est examiné dans le cadre de la procédure de modification de l'état/aspect d'une RN.

Le CSRPN émet un avis favorable à cette demande de mise en place d'une passerelle panoramique considérant que :

- le “survol” de 17 m² de la réserve naturelle nationale des Hauts de Villaroger n'aura pas d'incidence visuelle notable ;
- les ancrages béton seront situés en dehors des limites de la réserve et que des mesures d'évitement seront prises pour assurer la préservation des deux espèces d'Androsaces protégées ;
- il n'y aura pas d'impact négatif résiduel.

Cependant, s'agissant d'un équipement situé en partie dans le périmètre de la réserve, le CSRPN demande au pétitionnaire en lien avec le gestionnaire de la réserve de mettre en place une démarcation visuelle indiquant clairement aux visiteurs qu'ils pénètrent dans un espace protégé. Des actions pédagogiques innovantes de valorisation de la réserve sont à mettre en place, ces actions ne peuvent se limiter à la seule mise en place de panneaux.

Le CSRPN demande au pétitionnaire de travailler avec le gestionnaire sur la sensibilisation des visiteurs à l'environnement et en particulier à la notion de quiétude (sensibilisation au bruit). Les visiteurs devront être incités à avoir des comportements respectueux et à trier leurs déchets. Un suivi des déchets projetés devra être mis en place par le gestionnaire du domaine skiable avec au besoin la mise en place de dispositif pour éviter toutes projections dans la réserve.

- **Remarques du CSRPN N°AURA-2018-Rq-007 du 25 janvier 2018**

Lors de sa séance du 25 janvier 2018, le CSRPN a examiné les premiers éléments du diagnostic et des objectifs du plan de gestion de la réserve naturelle régionale du lac d'Aiguebelette.

Le CSRPN souligne la richesse des données collectées par les gestionnaires. Il salue également l'ambition d'intégrer le réseau des lacs alpins, ce qui pourrait d'ailleurs préfigurer la mise en place d'un conseil scientifique commun.

L'étude des éléments proposés par les gestionnaires de la réserve appelle les remarques suivantes de la part du CSRPN :

Lisibilité du document

- Compte-tenu de la complexité du territoire et la multiplicité des usages de la RNR, Les membres du CSRPN demandent aux rédacteurs d'améliorer la lisibilité du document final en complétant notamment les fins de chapitre avec des tableaux de synthèse.
- Dans la même optique, Il est demandé de rajouter une carte toponymique, en complétant la carte de l'hydrographie B1.

Évaluation patrimoniale :

- Dans la mesure où c'est un premier plan de gestion, Il convient de citer d'une manière exhaustive les références des inventaires utilisés et les périodes de prospection afin de mieux estimer les besoins en études complémentaires.
- Il est préconisé l'utilisation des listes rouges régionales pour la définition des enjeux, notamment les listes rouges espèces végétales et habitats.
- La dynamique des habitats et leur état de conservation n'est pas traité de manière systématique notamment pour la végétation des « prairies humides ».

Le texte n'explique pas quels sont les éléments de l'évaluation patrimoniale qui ont permis d'aboutir aux enjeux retenus. Il est rappelé que les enjeux retenus doivent être définis et justifiés au regard de la responsabilité de la réserve. Par exemple, concernant la disparition des roselières, le plan doit être plus explicite, le diagnostic met en avant la craie comme cause majeur de raréfaction des roselières et les orientations visent principalement le marnage du lac.

- Une synthèse et une hiérarchisation des enjeux est à réaliser pour que le plan de gestion soit plus clair et lisible. Par exemple l'oligotrophie est un enjeu majeur à valoriser.
- Vigilance à ne pas traiter l'omble chevalier et le corégone comme des espèces autochtones (alevinages réguliers par le Bourget).

Activités socio-économiques

– Dans le paragraphe socio-économique, il y a beaucoup de matière et d'éléments pertinents, mais il manque en fin de chaque type d'activité une synthèse des usages avec leur impact avéré ou suspectés sur les enjeux de la RNR.

Tableau d'objectif

- Le tableau des objectifs est à reprendre avec une colonne enjeux réévalués, évoqués plus haut, avec des objectifs évaluables et des pistes d'états chiffrés. Dans cette optique, il est important de définir des indicateurs d'état et de résultats dans la perspective de l'évaluation du plan.
- Les gestionnaires sont invités à s'inspirer de la construction de plans de gestion de RNR validé (RNR étang de Mépieu ou RNR du Pont des Pierres).
- S'agissant d'un premier plan de gestion, l'acquisition et la synthèse des connaissances du fonctionnement du système lacustre et de son bassin versant est une priorité, elle doit s'accompagner de la définition d'indicateurs pertinents partagés avec les acteurs du territoire.

- **Avis du CSRPN N°AURA-2018-Exp-008 du 14 février 2018**

Si possible, des éléments complémentaires sur l'état des populations sources de chaque espèce peuvent être apportés pour confirmer que les prélèvements n'auront pas d'impacts sur leur maintien.

D'autre part, le demandeur doit apporter des compléments méthodologiques sur ses techniques de détermination des espèces, en particulier pour le complexe des grenouilles vertes.

En outre, si le taxon *lessonae* est bien concerné par l'étude, il apparaît que la période de prélèvement envisagée n'est pas bien adaptée à sa biologie.

Enfin, concernant les individus qui seront relâchés, une attention particulière devra être apportée à leur état sanitaire afin de prévenir tout risque d'introduction de pathogènes dans les populations sauvages.

- **Avis du CSRPN N°AURA-2018-Exp-009 du 16 février 2018**

La période de prélèvement demandée paraît particulièrement longue par rapport au cycle de reproduction de l'espèce. La demande doit être mieux circonscrite.

Le demandeur prévoit de prendre des précautions lors des récoltes d'œufs afin de limiter les impacts de ses prélèvements (réalisation que si le nombre de pontes sur le site est suffisant). Des précisions peuvent être apportées sur ce point, comme la proportion jugée acceptable de pontes/œufs prélevés sur l'ensemble des pontes du site.

D'autre part, les sites potentiels pour ces prélèvements sont-ils déjà identifiés ? Si oui, la liste et leur localisation doivent être fournies.

- **Avis du CSRPN N°AURA-2018-E-010 du 08 février 2018**

Lors de sa séance du 8 février 2018, la Commission Massif central du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes a donné un avis favorable au projet de réhabilitation d'une piste dans la Réserve Naturelle Nationale des Sagnes de la Godivelle.

Cet avis favorable du CSRPN repose sur les motivations développées ci-dessous et il est assorti d'un certain nombre de recommandations afin d'améliorer la réalisation de cette réhabilitation.

Motivations de l'avis et Recommandations

Sans incidence très significative sur l'environnement de la RNN, ce projet permettra une meilleure intégration de la réserve au plan local avec une piste plus esthétique et fonctionnelle et une limitation de la circulation des véhicules à moteur le long du Lac d'en Bas. Ce projet pourrait également être l'occasion d'enfouir une ligne électrique et ainsi d'améliorer le volet paysager. Le CSRPN émet le souhait que les travaux de réhabilitation de la piste ne commencent qu'après qu'une réponse du SIEG soit rendue sur la faisabilité ou non de cet enfouissement.

Par ailleurs, le CSRPN souhaite attirer l'attention sur les points suivants :

– Le dossier de présentation du projet est contradictoire au sujet du devenir du goudron qui recouvre la piste actuelle. Page 16, il est indiqué qu'il restera sur place alors que, page 24, il est noté qu'il sera évacué à l'extérieur. La deuxième solution est naturellement préférable.

- Pour la réhabilitation de l'aire d'accueil, l'actuelle zone servant de stationnement doit être réduite pour accueillir une seule voiture pour une personne à mobilité réduite, puisque les véhicules des visiteurs ne doivent plus y stationner. Une re-végétalisation sans ensemencement est à prévoir pour le restant de cette zone.
- La réhabilitation de cette aire d'accueil sera l'occasion de supprimer la poubelle pour éventuellement la déplacer hors réserve, à proximité de l'entrée.
- Concernant l'apport de plantes exotiques envahissantes, il n'est pas suffisant de nettoyer les roues des engins de chantier, il faut aussi être vigilant au niveau des matériaux de remblai apportés.
- Enfin, les rapporteurs ne sont pas persuadés que le curage des fossés et l'installation d'une buse supplémentaire n'auront aucune incidence sur la fonctionnalité des zones humides concernées. Une attention particulière devra être apportée à ce risque, cet aménagement ne devant pas se transformer en un drain susceptible de faciliter l'apport d'intrants dans la RNN.
- Le risque engendré par les poussières paraît non évalué ou sous-estimé. Il n'est pas précisé pourquoi ou comment les poussières seront limitées.
- Bien que la bryophyte *Ulota coarctata* ne soit pas réglementée (il n'existe pas encore de statut de protection pour les bryophytes, hormis quelques rares taxons), ce taxon est classé « vulnérable » dans la liste Rouge des bryophytes d'Auvergne. Une attention particulière doit donc être portée à ce taxon ainsi qu'aux 4 taxons de la trachéoflore cités ci-avant.
- *Emberiza schoeniclus* le bruant des roseaux, n'est pas une espèce de la liste rouge de la flore vasculaire (page 13).

- **Avis du CSRPN N°AURA-2018-R-011 du 08 février 2018**

Vu l'avis des rapporteurs sur le dossier présenté en séance de la commission Massif central du 08 février 2018, indiquant notamment :

- qu'ils ont analysé le futur plan de gestion en regard des remarques produites par le CSRPN dans son avis n° 8 du 1er octobre 2013, émis à l'occasion de la création de la RNR ;
- que le gestionnaire a nettement amélioré la connaissance de la richesse biologique et sa présentation dans l'État Initial, en particulier en menant ou en faisant réaliser d'intéressants compléments d'études sur les chiroptères (swarming et habitats de chasse), sur la stabilité des grottes qui les accueillent en hiver, mais aussi sur les habitats et la flore vasculaire, sur les orthoptères...
- qu'il a hiérarchisé les enjeux de conservation de la réserve grâce à des évaluations patrimoniales basées sur des standards reconnus tout en présentant leurs limites ;
- que la partie Plan de Gestion présente globalement et en respect des dispositions habituelles une architecture claire, entre les Objectifs à Long Terme, les Objectifs Opérationnels et le programme d'actions...

Pour autant les rapporteurs déplorent que le plan de gestion (PdG) manque de cohérence et/ou de précision à plusieurs égards :

- le classement en objectif de la protection de l'impluvium des eaux de Volvic, alors que l'hydrogéologie du site et sa protection est exclusivement du domaine de la Société des Eaux de Volvic (SEV) ;
- les enjeux de conservation (7) et d'amélioration des connaissances (9) semblent à la fois trop nombreux et manquent d'une parfaite justification tirée de l'état Initial ; ainsi, les rapporteurs n'ont pas saisi la relation entre la nature des boisements (jeunes et spontanés) dominant dans le périmètre et l'importance qu'il leur est accordée dans le PdG ;
- l'enjeu chiroptérologique, d'évidence majeur puisqu'ayant justifié la création de la RNR, souffre d'une généralisation à toutes les espèces alors qu'un focus sur les quelques espèces prioritaires (Grand Rhinolophe, Grand Murin à minima en hiver, Murin de Bechstein, Barbastelle d'Europe hors cette période) aurait permis de dégager des axes de gestion dédiés qui garantirait une réelle plus-value à l'issue du plan de gestion ;
- la connaissance des pressions humaines, tout particulièrement la fréquentation par le public, n'ayant pas fait l'objet d'une attention suffisante depuis la création de la réserve, les mesures proposées se cantonnent dans la documentation à un suivi du phénomène et ne peuvent proposer de réelles voies de gestion.

En séance, les questions des membres du CSRPN ont essentiellement porté sur :

- le contrôle de la capacité de charge de la RNR vis-à-vis de la fréquentation du public, des pressions urbaines (parking, éco-complexe touristique, pollution lumineuse...) ; deux sujets ont focalisés l'attention :
- ◆ la nécessaire conservation d'une plus grande part du domaine dans un espace de tranquillité, notamment vis-à-vis de la pratique diffuse de la course d'orientation ;
- ◆ la gestion d'arbres présentant des risques de sécurité pour le public ;
- la stratégie conçue pour un agrandissement à terme du périmètre de la RNR ;
- la problématique des fermetures des grottes ;
- l'intérêt à ce que la RNR s'implique dans la gestion de l'impluvium des eaux de Volvic ;

À l'issue de ces échanges, le CSRPN a émis un avis favorable avec les recommandations suivantes :

1. Hiérarchisation des enjeux et études

Le gestionnaire gagnerait à clarifier et à recentrer les enjeux sur des priorités qui garantissent une plus-value dans l'amélioration des connaissances de quelques espèces et habitats prioritaires et surtout pour leur état de conservation. Le contenu de certaines actions devrait notamment dépasser la simple dimension de la surveillance.

2. Extension et fonctionnalité des milieux et des cortèges de la réserve

L'extension de la réserve n'est pas envisagée à échéance de ce plan de gestion même si une veille des opportunités est prévue. Le gestionnaire doit savoir déborder de son périmètre, notamment lors des études complémentaires qu'il

mènera, et s'attacher à mieux décrire les fonctionnalités, afin de proposer dans les dernières années de ce plan, une vraie stratégie d'extension.

3. Hydrogéologie

La protection de l'impluvium de Volvic ressort d'un Objectif à Long Terme qui a interrogé le CSRPN alors que celle-ci est exclusivement réalisée par la SEV. Il est recommandé de recentrer l'action sur la sensibilisation des intervenants de la SEV sur le site. Par ailleurs, l'analyse géologique et hydrogéologique mériterait d'être approfondie (ex. Utilisation d'une carte géologique récente) compte-tenu de l'importance du site à ce titre.

4. Fréquentation du site/impact de celle-ci

Un enjeu majeur pour maintenir les fonctions de la réserve réside dans la maîtrise de la fréquentation en nombre et spatialement. Le fait qu'une part des activités humaines soient connues à la création et exercent une contrainte forte doit conforter l'ambition de voir les autres contenues.

5. Gestion des arbres par rapport aux enjeux de sécurité

Renforcer les objectifs de gestion des arbres du site vis-à-vis des enjeux de la sécurité du public, et préciser les modalités de gestion (notamment de coupes ou élagages) pour intégrer clairement les enjeux écologiques potentiels (ex. présence de nidifications ou de colonies de chauve-souris).

6. Recueil de données naturalistes

Il est prévu un travail de collecte et de valorisation des données naturalistes extérieures à celles détenues par l'organisme gestionnaire, mais il convient d'inscrire officiellement cette action indispensable dans la fiche action correspondante.

• **Avis du CSRPN N°AURA-2018-E-012 du 08 février 2018**

Lors de sa séance du 8 février 2018, le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes a donné un avis réservé au sujet de la demande de dérogation à la protection des espèces dans le cadre du projet de suppression du passage à niveau 89 sur la RN 102.

Cet avis réservé a été pris en raison des nombreuses insuffisances du dossier qui sont développées ci-dessous.

I – Avis synthétique du CSRPN

Malgré un dossier de bonne qualité, dans sa présentation et dans sa rédaction, et un travail d'étude important, les lacunes existant sur de multiples points cruciaux conduisent le CSRPN à réserver son avis sur cette demande de dérogation.

L'écueil majeur est, à l'évidence, l'absence, à ce jour, de mesures de compensation acceptables pour le cuivré des marais, mais, également, pour les autres espèces concernées.

Un provisionnement financier abondé par le pétitionnaire, à un niveau équivalent à l'achat, au cours actuel, d'une surface de prairie égale à deux ou trois fois les 2,58 ha impactés, pourrait être envisagé comme une solution exceptionnelle.

23/56

Cette somme servirait soit à l'achat-restauration, dans un délai acceptable, d'une parcelle de compensation, soit au financement de mesures nouvelles en faveur des espèces impactées (par exemple, dans le cadre de la future déclinaison régionale du PNA rhopalocères).

II – Motivations développées de l'avis du CSRPN

Les principaux éléments qui ont motivé cet avis réservé sont exposés ci-dessous.

1. Incomplétude des inventaires de la flore et de la faune

Les inventaires qui ont été effectués sont bien expliqués dans leur méthodologie, mais ils présentent des insuffisances, plus ou moins graves selon les groupes.

Les habitats ne sont pas déterminés par des relevés phytosociologiques et leur définition précise n'est faite que pour la zone d'emprise, et non pour l'ensemble de l'aire d'étude immédiate.

La flore précoce n'est pas étudiée sur le terrain et l'inventaire se cantonne aux phanérogames.

Pour les insectes (hors cuivré des marais), les prospections sont insuffisantes (insuffisance d'ailleurs notée dans le document, mais non justifiée). Seuls les rhopalocères, les odonates et les orthoptères sont concernés alors qu'il existe des espèces patrimoniales ou protégées chez les coléoptères, les hétérocères, etc. Pour les odonates, une prospection de fin d'été est indispensable. L'inventaire piscicole est reconnu comme étant incomplet.

Pour l'avifaune, seules les espèces nicheuses sont réellement prises en compte. Enfin, les insuffisances les plus graves concernent les reptiles, plusieurs espèces de couleuvres n'ont pas été recherchées correctement, et surtout les mammifères terrestres, pour lesquels la liste donnée est largement incomplète, fait encore aggravé par l'exclusion assumée des micro-mammifères du protocole d'étude. Pour les espèces semi-aquatiques, la méthode de recherche de la crossope aquatique est trop peu efficace.

2. Sous-estimation des impacts

Les impacts sont analysés de façon plus ou moins complète et exacte. Il faut relever les points suivants :

– Les bassins d'assainissement sont positionnés sur la carte des travaux, mais ils ne sont pas décrits et, surtout, leur impact, notamment en cas de débordement, n'est pas évalué. C'est tout particulièrement important pour le bassin sud dont l'écoulement régulier ainsi que le déversoir aboutissent dans le Lidenne. Ceci est d'autant plus important que l'impact sur la truite est qualifié de fort dans le document (et il en serait de même pour la lamproie de Planer).

Une tranchée drainante de trois mètres de profondeur, pérenne, est prévue le long de la bordure sud du talus de la RD4, au contact de prairies mésophiles. Destinée à "rabattre la nappe", son impact sur l'hydrologie des milieux adjacents n'est ni évoqué, ni pris en compte.

Globalement, la partie concernant les impacts hydrologiques des travaux est inconsistante, faisant juste mention “d'études ultérieures à mener”, dont nous n'avons pas eu les résultats.

– Les impacts des zones annexes (bases de vie et zones de dépôts) ne peuvent être évalués par méconnaissance de leur emplacement effectif, ce qui laisse leur minoration de la seule responsabilité du responsable environnement du chantier (avec le projet, exprimé oralement, de mettre les zones de dépôts sur une aire industrielle proche, par exemple), mais sans appréciation du CSRPN.

– La destruction totale de la zone d'habitat favorable à l'orge faux-seigle sur le site induit un impact fort (et non modéré). Par ailleurs, la récolte de graines de cette poacée, certes non protégée mais considérée comme rare, patrimoniale et avec un fort enjeu de conservation, à l'été 2018 ne sera très certainement pas possible, du fait de l'avancement des travaux.

– Le formulaire CERFA n°13616*01 aurait dû faire mention de la destruction possible des œufs du Cuivré des marais.

• **Avis du CSRPN N°AURA-2018-E-013 du 08 février 2018**

Lors de sa séance du 8 février 2018, le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes a donné un avis favorable concernant le dossier présenté pour le troisième plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale du Val d'Allier (2018-2022).

Cet avis favorable est motivé comme suit et assorti d'un certain nombre de recommandations.

Cinq grands thèmes ont attiré l'attention du CSRPN :

- l'enjeu dynamique fluviale et les enjeux de ripisylve,
- la catégorisation et la gestion de la dynamique des milieux,
- la qualité de l'eau,
- le pâturage,
- la fréquentation.

I. L'enjeu dynamique fluviale et les enjeux de ripisylve

Si l'enjeu dynamique fluvial semble être bien cerné par le gestionnaire, le CSRPN souhaiterait qu'il soit mieux pris en compte dans les opérations de gestion.

Le CSRPN s'étonne que pour un troisième plan de gestion et sachant que de nombreuses études ont été menées par le GEOLAB sur la rivière Allier ; seule une carte de géomorphologie présentant les évolutions de la rivière Allier de 1840 à 2013 soit présentée (annexe 9).

Le CSRPN regrette l'absence d'une cartographie précise des protections de berges (au moins celles connues à ce jour) et que les différents profils en long qui se sont succédés sur le périmètre de la RNN n'aient pas été présentés et analysés plus finement.

Par ailleurs, une cartographie d'évolution de la végétation semble incontournable, surtout avec le recul offert par l'historique et l'ancienneté de la réserve, pour mieux analyser et présenter (par des schémas par exemple) les dynamiques

25/56

végétales et des milieux, et mieux envisager les différentes solutions de gestion en tenant compte des interactions végétales et du rôle structurant d'une ripisylve fonctionnelle, dans toutes ses composantes.

II. La catégorisation et la gestion de la dynamique des milieux

Le CSRPN remarque que la distinction n'est pas toujours faite entre les prairies semi-naturelles entretenues par l'activité pastorale (pâturage bovin) et les pelouses et prairies naturelles pionnières créées par la dynamique fluviale (à *Corynéphore blanchâtre* notamment), qui ne nécessiteront pas le même type de gestion, et notamment d'intervention.

Le CSRPN souhaite également que les enjeux forestiers soient rattachés aux formations de bois tendres, mais aussi aux formations dites de bois durs, représentant, certes des surfaces modestes actuellement à l'échelle de la RNN, mais aussi un enjeu fonctionnel important (du fait même de leur rareté) et un objectif d'évolution libre d'une partie des boisements.

Plus globalement, l'objectif d'une réserve naturelle devrait être de permettre l'expression des écosystèmes alluviaux comprenant des milieux herbacés (ouverts) et boisés (ripisylves) qui sont liés au fonctionnement naturel de la rivière.

III. La qualité de l'eau

Les suivis sur la qualité des eaux stagnantes montrent que sur neuf boires une seule (la boire des Moreaux) présente des paramètres physico-chimiques et un fonctionnement écologique qualifiés de très bons. Les huit autres présentent des taux de nitrates plus ou moins importants et un fonctionnement écologique plutôt dégradé.

En complément des mesures de pesticides prévues sur les eaux stagnantes dans l'OLT 2, le CSRPN insiste sur l'importance de poursuivre le travail d'étude de l'eutrophisation forte des boires et ainsi voir mises en place des mesures afin de lutter contre cette eutrophisation bien que les pratiques agricoles hors réserve ne puissent pas être remises en cause, il n'est pas exclu de s'interroger sur celles-ci. Le CSRPN en profite pour rappeler le rôle important de la ripisylve dans la rétention des éléments nutritifs et souligne l'intérêt de sa libre évolution.

IV. Le pâturage

Le CSRPN, dans ses recommandations émises en séance du 23 juin 2015, souhaitait voir réduit le pâturage, du moins sur certaines zones fragiles. Le CSRPN souligne aujourd'hui la prise en compte de son avis par la mise en défens dans les nouvelles Autorisations d'Occupation Temporaire à usage agricole de zones fragiles telles que les boires et les pelouses pionnières notamment les pelouses à *Corynéphore blanchâtre* auparavant mises en péril par la pression de pâturage. Dans l'OLT 2, la mise en place d'un suivi de l'état floristique d'une boire mise en défens est également à noter.

V. La fréquentation

Dans le cadre de ce troisième plan de gestion et devant la demande des élus locaux, les gestionnaires ont décidé de se doter d'un schéma de valorisation ayant pour but un "meilleur ancrage de la réserve au sein du territoire". Une amélioration de la signalétique depuis les routes est prévue ainsi que des aménagements en faveur du public (tables, sentiers, observatoire, point de mise à l'eau canoë...). Même si l'objectif de ce programme est de concentrer la fréquentation sur 10 points d'entrée au lieu des 26 existants déjà, il semble inévitable qu'il amène à une augmentation de la fréquentation ou du moins à une modification des pratiques de fréquentation. Il semble donc important pour le CSRPN de suivre les impacts de ces aménagements avec a minima une enquête de fréquentation rehaussée en priorité 1. La fréquentation des canoës devra également continuer d'être suivie avec prise en compte du dérangement occasionné, notamment pour l'avifaune, par le passage sur les îlots ou le bivouac. Le CSRPN tient en outre à souligner l'importance de la présence d'une signalétique réglementaire de la réserve (bivouac, chiens, véhicules à moteur...).

VI. Remarques diverses

– dossier RCEA : le CSRPN souligne le besoin de vigilance et d'un bon accompagnement du dédoublement de la RCEA par le gestionnaire et éventuellement d'autres acteurs locaux de la protection de l'environnement.

– faune benthique : de nombreux inventaires ont été menés sur la Réserve, le CSRPN regrette que les macro-invertébrés benthiques ne fassent pas fait l'objet d'une étude approfondie. Il serait très utile de connaître les macro-invertébrés benthiques et de comprendre leurs relations avec le débit solide de la rivière.

– transport de bois, débits solides : le CSRPN s'interroge quant au devenir des bois morts échoués dans la RNN en cas de crue centennale, et souhaite que le PG de la RNN aborde explicitement cet enjeu (gestion des risques d'embâcles), certes sécuritaire, mais également écologique (enjeu notamment de conservation des gros ou vieux arbres de berges et leurs cortèges biologiques associés).

– richesse spécifique : le CSRPN rappelle qu'il n'est pas judicieux de prendre en compte uniquement le nombre d'espèces comme indicateur de valeur écologique ; exemple de l'ichtyofaune avec 41 espèces recensées et valorisées parmi lesquelles figure une grande proportion d'espèces exotiques dont la bouvière.

– battues aux sangliers : le CSRPN, bien que conscient de la difficulté de gestion de la problématique, tient à encourager les gestionnaires dans leurs démarches d'amélioration des connaissances afin d'envisager d'autres solutions.

– concertation sur le territoire : le CSRPN souhaite que la réserve accroisse ses actions de concertation avec les différents acteurs du territoire (ONF, CEN Allier) dans le cadre des suivis et de la gestion de la réserve.

– schéma de valorisation : le CSRPN demande au gestionnaire d'être acteur et médiateur auprès des EPCI afin de s'assurer de la bonne évolution du schéma de valorisation de la réserve (fréquentation, aménagements, usage : accès aux chiens...).

– conseil scientifique de la RNN : le CSRPN renouvelle son souhait de voir la mise en place du conseil scientifique de la RNN.

- **Avis du CSRPN N°AURA-2018-R-014 du 08 février 2018**

Vu l'avis CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2017-R-42 (séance du 15 novembre 2017) concernant le plan de gestion de la réserve naturelle régionale des Gorges de la Loire,

Vu l'avis des rapporteurs sur le dossier présenté en séance de la commission Massif central du 08 février 2018, indiquant notamment que :

- Les rapporteurs apprécient que les deux dossiers « Plan de gestion de la réserve naturelle régionale des Gorges de la Loire » et « Aménagements forestiers des forêts communales de Saint-Etienne (partie Condamine) et d'Unieux en RNR des Gorges de la Loire » soient présentés conjointement lors de la séance du 08 février 2018.

- Les rapporteurs soulignent la quantité et la qualité du travail fourni pour l'établissement de l'ensemble des documents relatifs au plan de gestion de la réserve naturelle régionale des Gorges de la Loire et présentés à cette session du 08/02/2018.

- D'une manière générale, malgré quelques scories qui subsistent à l'issue de la révision des documents initialement présentés à la séance du CSRPN du 15/11/2017, les remarques et compléments qui avaient été formulés par le CSRPN ont en général bien été intégrés.

Vu les précisions apportées en séance par les gestionnaires de la réserve naturelle, à savoir :

- Concernant la gestion des milieux ouverts :

Un pâturage est déjà mis en œuvre sur les zones de prairies. Des opérations de ré-ouverture de landes secondaires sèches à genêt à balai, résultant d'un embroussaillage à la suite de déprise agricole, sont prévues sur 9 hectares uniquement, sur des parcelles contiguës aux parcelles déjà gérées par les agriculteurs, et sans augmentation du chargement en bétail. Un arrachage des pins sylvestres (déjà réalisé pendant le 1er plan de gestion) sera poursuivi au niveau des landes à genêt purgatif. Aucun secteur en forte pente n'est concerné par ces travaux, et il n'y a pas d'intervention en zones rocheuses, ce qui limite le risque d'érosion. Le reste des milieux ouverts fera uniquement l'objet d'un suivi des habitats.

- Concernant le ré-aménagement de la voie d'escalade des Révotes :

La voie concernée est en dehors du périmètre de la réserve, mais le touche. Son ré-aménagement porte sur une amélioration de la sécurité, mais sans objectif d'augmentation de fréquentation. L'œillet du granite et le grand-duc (nidification, suivi LPO) ne sont pas sur la falaise concernée mais à une centaine de mètres environ.

- Concernant l'aménagement d'une via cordata sur la pointe du Mousset :

Cet équipement nouveau, porté par la FFME et la ville de Saint-Etienne, est situé à l'intérieur de la réserve, sur un site où il n'existe pas d'espèce à enjeux. Il a été autorisé dans l'acte de classement Régional portant règlement, à la suite du déséquipement d'autres sites à enjeux.

– Concernant les aménagements forestiers :

La frênaie-tillaie collinéenne à polystic à aiguillons ne sera pas touchée par l'exploitation forestière.

Les chênaie sessiflore – hêtraie collinéenne des sols neutroclines à mélifiques à une fleur et chênaie sessiliflore-hêtraie acidiphile à houlque molle sont en fait actuellement des habitats potentiels en faciès à résineux, où est prévue l'exploitation des résineux et une gestion en futaie irrégulière, pour tendre vers les habitats d'intérêt communautaire.

Le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes émet un avis favorable sur l'ensemble du dossier qui a été très nettement amélioré depuis le premier passage du 15 novembre 2017, avec les recommandations suivantes :

Quelques éléments font l'objet d'une réflexion peu poussée. C'est le cas en particulier des indicateurs de suivi biotiques qui ne répondent pas toujours à des problématiques liées à la réserve. En outre, la hiérarchisation des enjeux de conservation (page 124 du tome 1) doit définir la gestion et non l'inverse. Enfin, la réflexion globale sur le maintien de l'ouverture des milieux, et sur la ré-ouverture de milieux, est à approfondir en fonction des buts, des attendus et des moyens, cette réflexion devant aussi être replacée dans le cadre des dynamiques naturelles.

À cet effet, il serait utile de préciser les notions de landes primaires (écologiquement stables, sans risque à terme de colonisation par les ligneux), des landes secondaires (entretenues par le passé ce qui a bloqué l'évolution vers la fruticée et la forêt, et qui retournent spontanément aux ligneux lors de l'arrêt des pratiques anthropiques observées depuis plusieurs décennies), voire des landes tertiaires (issues de l'évolution des végétations de zones anciennement cultivées).

Par ailleurs la fiche action IP 4 (tome 3 page 131) prévoit – en plus de l'entretien et la restauration des mares dans et aux abords immédiats de la réserve naturelle – la possibilité de création de nouvelles mares sans éléments chiffrés toutefois. Ces créations augmenteraient l'artificialisation du site et pourraient même créer des puits pour certaines espèces concernées ; il est donc proposé de laisser le réseau de mares existantes et de ne pas en créer de nouvelles.

De façon générale, il apparaît que l'accueil du public est important (environ 104 000 visiteurs par an) et atteint peut-être sa limite maximale concernant les propositions d'activités de plein air et la fréquentation. Au regard des enjeux, il est souhaitable de ne pas en rajouter. En outre, ce nombre conséquent de visiteurs et la présence de sentiers ouverts au public sur des secteurs en libre évolution est certes intéressante à des fins pédagogiques, mais une sensibilisation à la finalité en termes de préservation de la biodiversité est nécessaire ainsi qu'une mise en garde face au risque de chute de branches. Un rappel régulier (panneaux signalétiques et autres) de la réglementation de la réserve est aussi indispensable. Il apparaît enfin nécessaire d'encadrer et de contrôler strictement les activités d'escalade et de via cordata, et d'effectuer un suivi de l'impact de toutes les activités de loisirs dans la réserve.

41 actions du plan de gestion, sur 56, sont en priorité 1. Considérant qu'en niveau de priorité 1 (ou « Crucial »), « l'objectif est indispensable à la réussite du plan de gestion ; la réalisation de l'action est obligatoire, les résultats attendus sont décisifs. », il conviendra donc d'évaluer la mise en œuvre et le résultat de chacune de ces actions tout au long et à l'échéance du présent plan de gestion.

Le bilan du présent plan de gestion devra en effet être établi avec des indicateurs pertinents en vue de la rédaction du prochain plan de gestion.

- **Avis du CSRPN N°AURA-2018-R-015 du 08 février 2018**

Vu la décision CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2017-R-018 (séance du 18 mai 2017) concernant les aménagements forestiers des forêts communales de Saint-Étienne (partie Condamine) et d'Unieux en RNR des Gorges de la Loire.

Vu l'avis des rapporteurs sur le dossier présenté en séance de la commission Massif central du 08 février 2018, indiquant notamment que :

- Les rapporteurs apprécient que les deux dossiers « Plan de gestion de la réserve naturelle régionale des Gorges de la Loire » et « Aménagements forestiers des forêts communales de Saint-Étienne (partie Condamine) et d'Unieux en RNR des Gorges de la Loire » soient présentés conjointement lors de la séance du 08 février 2018.

- Les modifications apportées au document d'aménagement Saint-Étienne – Condamine, par rapport à la version présentée le 18 mai 2017, apparaissent clairement sur les versions actuelles en jaune, ce qui a facilité la lecture.

- Les documents d'aménagement forestier présentés ont été relus et amendés par le gestionnaire de la RNR des Gorges de la Loire.

- Les deux aménagements forestiers présentés sont conformes au plan de gestion de la RNR des Gorges de la Loire, qui précise que presque 74 % des forêts de la réserve naturelle ne sont pas exploitées mais laissées à leur évolution naturelle.

- Le plan de gestion de la RNR des Gorges de la Loire indique aussi que la mise en œuvre des Documents d'Aménagement Forestier sur les forêts communales d'Unieux et de Saint-Étienne (partie Condamine) prévoit la prise en compte d'un maximum de critères biologiques et écologiques (arbres morts ou sénescents au sol ou debout, arbres à cavité, lianes et épiphytes...) afin de limiter l'impact des parcelles exploitées sur l'état de conservation des populations.

- Le diaporama de présentation synthétise les deux aménagements forestiers ; il reprend et met en avant toutes les questions relatives à la protection des milieux et des espèces, qui apparaissent par ailleurs clairement dans les documents d'aménagement, tant sur le plan du diagnostic que sur celui des actions prévues. Les enjeux écologiques liés aux milieux ouverts sont aussi bien identifiés.

- Les rapporteurs constatent que les remarques et souhaits d'amélioration formulés lors de l'ajournement précédent du dossier ont été pris en compte dans la version présentée à la séance du 08 février 2018.

Vu les précisions apportées en séance par les gestionnaires de l'Office National des Forêts et par les gestionnaires de la réserve naturelle, à savoir :

- La frênaie-tillaie collinéenne à polystic à aiguillons ne sera pas touchée par l'exploitation forestière. Les chênaie sessiflore – hêtraie collinéenne des sols neutroclines à méliques à une fleur et chênaie sessiliflore-hêtraie acidiphile à houlque molle sont en fait actuellement des habitats potentiels en faciès à résineux (cèdre et pin noir), où est prévue l'exploitation des résineux et une gestion en futaie irrégulière (avec quelques prélèvements de bois de chauffage), pour irrégulariser les peuplements issus de déprise agricole et tendre vers les habitats d'intérêt communautaire. Vu les enjeux, le marquage des coupes sera effectué par l'ONF en présence des gestionnaires de la RNR.
- Pour les parcelles traitées en futaie irrégulière, les coupes portent sur les résineux allochtones et sur une irrégularisation des peuplements afin de faciliter la dynamique de recolonisation en feuillus. Au total, 80 % des prélèvements en coupes concernent des essences allochtones résineuses.
- Les coupes de bois de chauffage en hêtraie-chêne sont destinées à la régénération. A Unieux (coupes de 1m³/ha/an, pour une production de 4m³/ha/an), elles portent notamment sur le châtaignier qui n'est pas indigène de l'habitat. Ces coupes répondent à un souhait du propriétaire pour répondre à la problématique de l'approvisionnement en bois de chauffage de la commune (unité bois énergie).
- L'exploitation se fera dans la mesure du possible par traction animale, sinon par treuillage en bord de parcelles, sans création de pistes nouvelles. La desserte actuelle ne permet pas une exploitation par câble.
- La carte des enjeux a été produite selon une méthodologie nationale dans un souhait d'homogénéité nationale, avec enjeux forts = espaces protégés réglementairement, enjeux moyens = Natura 2000, Znieff de type 1, enjeux faibles = 0 ; ce qui n'est certes pas très explicite au niveau local de la RNR.
- Au niveau des sentiers fréquentés par le public sur les secteurs en libre évolution : les abords sont sécurisés (déjà fait et sera poursuivi), et des panneaux explicatifs et une signalétique de mise en garde ont été posés en 2015.

Le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes émet un avis favorable sur l'ensemble du dossier qui a été revu et complété avec les gestionnaires de la Réserve Naturelle Régionale des Gorges de la Loire depuis le premier passage du 18 mai 2017, avec les recommandations suivantes :

Préciser par un paragraphe les explications détaillées en séance, relatives à la gestion des habitats d'intérêt communautaire présents (frênaie-tillaie) ou en devenir (chênaies sessiliflores-hêtraies).

Ajouter une cartographie des enjeux locaux, adaptée au contexte de la RNR, notamment pour le prochain plan de gestion.

- **Avis du CSRPN N°AURA-2018-Rq-016 du 15 mars 2018**

Lors de sa séance du 15 mars 2018, le CSRPN a examiné la méthodologie sur les enjeux écologiques, réalisée dans le cadre des projets d'accès alpins de la liaison ferroviaire Lyon-Turin et a souhaité faire part des remarques suivantes :

Le CSRPN souhaite être rendu destinataire de la méthode de calcul détaillée utilisée dans le cadre de la méthode dite miroir.

Il conviendra que l'analyse soit étoffée sur les volets suivants :

- étude du fonctionnement hydraulique des milieux impactés ;
- meilleure prise en compte de la dimension « habitats ».

Le CSRPN préconise une prise en compte différenciée des mesures afin de ne pas amalgamer compensation agricole et compensation environnementale.

Le CSRPN insiste sur l'importance de l'évaluation des mesures de création / restauration. Les résultats de cette évaluation devront être pris en compte.

Le CSRPN fait part de son vif intérêt pour le catalogue des mesures et souhaite pouvoir en prendre connaissance lorsqu'il aura été rédigé.

Le CSRPN tient cependant à souligner les incertitudes quant aux résultats de cette méthode dans la mesure où, il n'existe pas de garantie du report des espèces impactées sur les zones de compensation.

- **Avis du CSRPN N°AURA-2018-E-017 du 15 mars 2018**

Lors de sa séance du 15 mars 2018, le CSRPN a examiné la liste rouge des orthoptères sur le territoire Rhône-Alpes de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le CSRPN émet un avis favorable pour la validation de la liste présentée en formulant les remarques suivantes :

Le CSRPN constate que la méthodologie d'élaboration des Listes Rouges de l'UICN est inadaptée au groupe des insectes et ne permet pas l'utilisation de tous les critères.

Le dire d'expert aurait pu être davantage mobilisé pour l'élaboration de cette liste afin notamment d'intégrer les espèces de plaines ne répondant pas aux critères stricts de l'UICN.

Le CSRPN regrette l'absence de plan d'échantillonnage pour conforter les analyses statistiques et ainsi être moins dépendant de la seule expertise.

- **Avis du CSRPN N°AURA-2018-E-018 du 15 mars 2018**

Lors de sa séance du 15 mars 2018, le CSRPN a examiné la demande de la Direction départementale des territoires de l'Isère relative à une intervention dans le cadre de la régulation d'une espèce invasive : le tamia de Sibérie, *Tamias sibiricus*, en bordure du Drac sur la commune d'Échirolles. Ces opérations de régulation résultent d'une expertise du MNHN réalisée en novembre 2017.

Le CSRPN émet un avis favorable pour la réalisation de ces opérations de régulation, mais demande à ce que tous les autres mammifères piégés au cours des opérations soient inventoriés (valorisation possible dans le cadre de l'atlas des mammifères).

Le CSRPN souhaite également que les individus de l'espèce tamia de Sibérie, *Tamias sibiricus*, piégés lors des interventions fassent l'objet de mesures biométriques et de prélèvements tissulaires afin de recueillir des données sur la taille de la population et les capacités de dispersion de l'espèce.

- **Avis du CSRPN N°AURA-2018-E-019 du 15 mars 2018**

Lors de sa séance du 15 mars 2018, le CSRPN a examiné la demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées, déposée par Mme B. Doligez (CNRS), pour le dérangement de l'espèce Cincle plongeur, *Cinclus cinclus*, dans le cadre d'un programme de recherche fondamentale sur les adaptations de cette espèce aux variations climatiques. Le suivi concerne la population de Cincles plongeurs (*Cinclus cinclus*) dans et à proximité du massif de la Chartreuse.

Le CSRPN émet un avis favorable pour cette demande de dérogation pour une durée de 5 ans. Il demande qu'au terme de ces 5 ans :

– Un bilan démographique soit réalisé sur la base des données acquises (modélisation ou a minima analyse de l'évolution de certains paramètres clefs). Ce bilan offrira une première approche de la démographie de la ou des population(s) suivi(e)s et permettra de mieux évaluer l'impact potentiel des manipulations et des suivis sur son fonctionnement.

Une comparaison de ces résultats avec des données bibliographiques, si elles sont disponibles, permettrait de mieux apprécier si ce bilan démographique est satisfaisant.

– Qu'une description plus claire soit donnée de la méthode choisie pour analyser les données en vue de l'estimation du « potentiel d'adaptabilité des individus face aux variations environnementales à différentes échelles en fonction de leurs traits comportementaux », cette analyse paraît être l'un des objectifs principaux de cette étude.

De même qu'une description soit donnée des paramètres environnementaux locaux ou globaux qui seront pris en compte (acquisition de données environnementales comme mobilisation de données existantes) dans le cadre de cette analyse afin d'expliquer les variations observées.

Le CSRPN tient à rappeler l'intérêt pour le demandeur de créer des liens avec les acteurs territoriaux (PNR, Syndicat de rivière, AAPP...) : mobilisation de données environnementales existantes, valorisation des résultats, impact cumulé potentiel avec les autres fréquentations de la rivière...

- **Avis du CSRPN N°AURA-2018-E-020 du 15 mars 2018**

Lors de sa séance du 15 mars 2018, le CSRPN a examiné une demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées, déposée par la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise dans le cadre du projet VTT Haute Maurienne Vanoise. Le projet présenté concerne la commune de

Termignon. Le CSRPN a émis un avis défavorable en l'état actuel du projet pour les raisons suivantes :

Le CSRPN estime que les impacts sur la Bruyère des neiges, *Erica carnea*, ont été sous-estimés notamment par la non prise en compte de la possible divagation des pratiquants de VTT. Le CSRPN rappelle que cette espèce figure dans l'arrêté du 4 décembre 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes. Elle est classée dans la catégorie Quasi-menacée [NT] de la liste rouge de la flore vasculaire de Rhône-Alpes.

L'efficacité de la mesure compensatoire relative à la transplantation de Bruyère des neiges, *Erica carnea* demande à être vérifiée avec le Conservatoire botanique national Alpin.

Le CSRPN demande à ce que le projet soit revu en proposant une réelle réduction de l'impact sur l'habitat pinèdes de pins sylvestres à Bruyères des neiges classé En Danger [EN] dans la liste rouge des végétations de Rhône-Alpes.

Il convient de compléter le dossier sur les impacts des eaux de renvoi et les conséquences des eaux de ruissellement (érosion...).

- **Avis du CSRPN N°AURA-2018-E-021 du 15 mars 2018**

Lors de sa séance du 15 mars 2018, le CSRPN a examiné le plan de gestion pastorale et le protocole de suivi naturaliste proposé par Urba 105 dans le cadre de mesures de compensation et d'accompagnement à l'installation d'un parc photovoltaïque à proximité du site Natura 2000 « Moyenne vallée de l'Ardèche ».

Le CSRPN émet un avis favorable au projet présenté à condition :

- qu'un inventaire floristique complet soit réalisé sur la période adaptée. Plusieurs espèces protégées ou inscrites sur la liste rouge de la flore menacée de Rhône-Alpes sont connues sur le site mais n'ont pas été détectées lors des inventaires (*Sisymbrella aspera*, *Trifolium lappaceum*...). À l'inverse la présence de certaines espèces remarquables mentionnées dans le rapport d'étude est douteuse.
- que des inventaires complémentaires soient réalisés sur les habitats, en tenant compte du catalogue des végétations et de la liste rouge de Rhône-Alpes (disponibles sur le site du PIFH). Plusieurs de ces végétations sont connues sur le site mais ne sont pas mentionnées dans le rapport d'étude (pelouses annuelles, ourlets, tonsures amphibies...).
- qu'un complément d'inventaire sur les mammifères soit réalisé et que les données collectées alimentent l'atlas régional des mammifères.
- que le nombre de placettes soit revu à la hausse.
- que le dossier soit complété sur les différents types d'habitats en présence.
- que les 5 hectares de chênaie soient exclus des zones pâturées ; Il conviendra de proposer 5 ha de milieux ouverts en remplacement.
- qu'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales soit mis en place.

- que les clôtures utilisées ne soient que des clôtures mobiles (pas d'utilisation d'engins lourds pour leur mise en place).
- que le protocole de suivi des habitats soit revu (nombre de placettes insuffisant, pas de suivi de l'embroussaillage, les types d'habitats à suivre ne sont pas précisés).

Le dossier modifié suite aux demandes formulées dans le présent avis devra faire l'objet d'une nouvelle présentation devant le CSRPN.

- **Avis du CSRPN N°AURA-2018-Exp-022 du 03 avril 2018**

Avis favorable de l'expert délégué faune dans la mesure où :

Le centre de soins le Tichodrome offre les garanties d'une bonne prise en charge des spécimens en détresse des espèces pour lesquelles l'autorisation est sollicitée.

Un bilan annuel des opérations de sauvetage réalisées devra être fourni.

- **Avis du CSRPN N°AURA-2018-E-023 du 17 mai 2018**

Lors de sa séance du 17 mai 2018, le CSRPN a examiné le plan de gestion de la parcelle compensatoire C1 de l'arrêté relatif à la gestion de la végétation des digues de Saint-Égrève en Isère. Le dossier global de dérogation avait fait l'objet d'un avis du CSRPN le 22 juin 2017, celui-ci demandait à ce que le plan de gestion de la parcelle compensatoire composée de 2,7 ha de boisements et de zones rudérales soit présenté au CSRPN.

Le CSRPN émet un avis favorable pour la validation du plan de gestion de cette parcelle compensatoire, mais demande la prise en compte des recommandations suivantes :

- Le CSRPN demande la réalisation d'un inventaire dendrométrique en « plein », reprenant les paramètres du protocole de suivi dendrométrique des réserves forestières (PSDRF) à savoir : essence, diamètre, état sanitaire, décomposition...
- Le CSRPN demande la reformulation de l'opération SE2 en remplaçant « suivi » par « veille », terme plus adapté à la périodicité proposée (tous les 5 à 10 ans).
- Le CSRPN demande la correction du dossier sur les points suivants :
 - dans le détail de l'opération de la mesure SE3 « Mise en place d'un suivi l'évolution des habitats », il est écrit : « L'objectif des inventaires est de montrer sur le long terme, l'augmentation des arbres de gros diamètre sur le site... », il convient de corriger en remplaçant « inventaires » par « suivis » ;
 - il convient de mentionner de manière systématique et claire les protocoles utilisés (PSDRF, Campanule, Aten, MNHN) ;

- **Avis du CSRPN N°AURA-2018-E-024 du 17 mai 2018**

Lors de sa séance du 17 mai 2018, le CSRPN a examiné la demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement formulée par EDF, relative aux opérations de démantèlement des ouvrages hydroélectriques Romanche – Gavet (Isère).

Le CSRPN émet un avis favorable à cette demande et tient à souligner la qualité du projet et du dossier tant au niveau des inventaires réalisés, que de la démarche d'évitement, de réduction et de suivis proposée.

Le CSRPN a bien noté que des suivis relatifs aux aspects aquatiques sont mis en œuvre mais traités dans le cadre d'autres autorisations délivrées pour le projet d'aménagement hydroélectrique de la chute de Gavet. Le plan de gestion prévu à l'arrêté 2012-019-0013 sera quant à lui présenté au CSRPN.

Le CSRPN demande que la mesure de transplantation des bulbes et bulbilles d'*Allium scorodoprasum* soit identifiée comme étant une mesure d'accompagnement et non pas une mesure compensatoire.

Le CSRPN formule le souhait que les suivis mis en place puissent se poursuivre au-delà de la cession des parcelles, et que le travail mené en vue de garantir la pérennité des secteurs renaturés se poursuive et aboutisse.

Le CSRPN demande à ce que le dossier soit complété sur le volet connectivité. En effet, la possibilité de reconnexion des deux versants de la vallée, suite au démantèlement, est à mettre en avant. Le CSRPN souhaite que EDF sensibilise les collectivités afin que les corridors soient intégrés aux PLU en cours de révision afin de mieux garantir leur pérennité.

Le CSRPN encourage le pétitionnaire à valoriser auprès du public, des collectivités et d'autres maîtres d'ouvrages, les démarches de renaturation et de revégétalisation avec du végétal d'origine locale qui vont être mis en place (plaquettes...) et à étudier le fonctionnement de l'écosystème de l'île Falcon.

- **Avis du CSRPN N°AURA-2018-E-025 du 17 mai 2018**

Lors de sa séance du 17 mai 2018, le CSRPN a examiné une demande de travaux en réserve naturelle nationale de la haute chaîne du Jura dans le cadre de la réhabilitation de l'alpage de Branveau. L'avis du CSRPN a été sollicité sur la question de l'installation d'une citerne enterrée de 15 000 Litres en remplacement d'une citerne mobile.

Le CSRPN émet un avis favorable à cette demande de travaux d'installation d'une citerne enterrée sur l'alpage de Branveau dans la mesure où ceux-ci n'occasionneront pas d'augmentation de charge sur l'alpage.

Le CSRPN estime que ces aménagements contribueront à améliorer l'aspect paysager de la réserve. Aussi, le CSRPN recommande la mise en place d'abreuvoirs en bois pour une meilleure intégration dans la réserve.

- **Avis du CSRPN N°AURA-2018-E-026 du 17 mai 2018**

Lors de sa séance du 17 mai 2018, le CSRPN a examiné la demande d'autorisation de travaux en réserve naturelle nationale des Aiguilles Rouges déposée par la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont Blanc pour la création de la route forestière de Bérard.

Au regard des documents fournis et des réponses apportées en séance, le CSRPN ajourne son avis et demande que le dossier soit complété sur les points suivants :

- cartographie du secteur concerné et du réseau d'îlots de sénescence ;
- point de vue du gestionnaire sur le projet et sur l'exploitation de la forêt par rapport aux enjeux de la réserve ;
- évaluation de l'impact à moyen et long terme de l'exploitation sur la réserve ;
- présentation de la stratégie et des enjeux de la gestion forestière sur les trois réserves naturelles du massif des Aiguilles Rouges.

• **Avis du CSRPN N°AURA-2018-E-027 du 17 mai 2018**

Lors de sa séance du 17 mai 2018, le CSRPN a examiné une demande d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect de la réserve naturelle nationale des Aiguilles Rouges dans le cadre de la création d'un sentier en versant oriental du col des Montets.

Le CSRPN émet un avis favorable à cette demande d'autorisation de travaux pour la création d'un sentier en versant oriental du col des Montets sur l'adret, reliant ce dernier au vallon de Bérard dans la mesure où celui-ci permettra :

- de relier les portes d'entrées des RNN des Aiguilles Rouges et du Vallon de Bérard en garantissant la sécurité des randonneurs ;
- de s'insérer au projet de mise en valeur de l'entrée de la RNN du Vallon de Bérard, comprenant une sensibilisation du public ;
- de compléter l'approche pédagogique du chalet du col et du sentier botanique existant.

Ces opérations rentrent dans le champ de l'objectif à long terme 6 (OLT6) du plan de gestion de la réserve naturelle nationale des Aiguilles Rouges.

L'avis favorable du CSRPN est conditionné à l'interdiction des VTT sur le nouveau sentier.

• **Avis du CSRPN N°AURA-2018-Exp-028 du 12 juin 2018**

Le groupe Chiroptères de la région AURA, dont les coordinateurs locaux sont M. Lilian Girard de l'association chauves-souris Auvergne et Mme Céline le Barz de la ligue de protection des oiseaux présente une demande groupée de dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place, transport et détention de cadavres de Chiroptères, à l'exclusion des espèces listées à l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999.

Il s'agit d'une demande de renouvellement d'autorisations préfectorales pour la période 2018/2022.

La demande s'inscrit dans le cadre du plan national et régional d'actions en faveur des Chiroptères.

L'ensemble des opérations est réalisé par des personnes formées à la manipulation des Chiroptères et les matériels utilisés sont sans risque de blessure pour les animaux.

- **Avis du CSRPN N°AURA-2018-Exp-029 du 19 juin 2018**

La demande concerne des opérations de capture suivie d'un relâcher immédiat sur place de Bouquetins des Alpes et a reçu un avis favorable sous réserve de la part de l'expert délégué :

Dans le cadre d'un suivi génétique et sanitaire de la population de bouquetins en France, le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors va réaliser la capture par téléoanesthésie de 30 à 35 individus, principalement dans la RNN des Hauts plateaux du Vercors. Des prélèvements de sang et tissu seront réalisés et les animaux seront marqués avant d'être relâchés sur place.

Les objectifs de l'opération et les méthodes mises en œuvre ne semblent pas être de nature à remettre en cause l'état de conservation de l'espèce.

Cependant, des compléments doivent être apportés sur l'état actuel de la population de bouquetins concernée ainsi qu'une évaluation rapide des risques engendrés par cette opération à partir des expériences antérieures (en particulier sur les risques possibles causés par l'anesthésie).

Il serait également utile que le pétitionnaire apporte des précisions sur les actions qui seront mises en œuvre en cas de problèmes rencontrés lors des opérations (animal réagissant mal à l'anesthésie, mortalités...).

Mais ces demandes de compléments ne sont pas de nature à remettre en cause le bien-fondé de l'opération.

- **Avis du CSRPN N°AURA-2018-Exp-030 du 19 juin 2018**

La demande concerne des opérations de prélèvement de 3 individus mâles de Fadet des Laïches et a reçu un avis favorable sous réserve de la part de l'expert délégué :

Le prélèvement de 3 mâles de fadet des laïches pour les analyses génétiques n'est pas de nature à remettre en cause la population de cette espèce du marais de Lavours, d'autant que les individus devraient être prélevés après reproduction.

Cette demande d'autorisation de dérogation à la protection de l'espèce ne devrait-elle pas également concerner les captures-relâchers d'individus dans le cadre du suivi CMR ? Dans ce cadre, il n'y a pas d'indication sur le nombre d'animaux à

38/56

capturer. Un bilan des éventuels effets négatifs des captures et marquages doit être réalisé, notamment des mortalités observées.

- **Avis du CSRPN N°AURA-2018-Exp-031 du 20 juillet 2018**

La demande concerne des opérations de capture par pièges de type polytrap à interception des coléoptères saproxyliques et a reçu un avis défavorable de la part de l'expert délégué pour les motifs suivants :

Il n'est pas précisé dans quel cadre cet inventaire est réalisé : étude d'impact, atlas de biodiversité, programme scientifique... ?

Les espèces protégées potentiellement concernées dans les différents groupes taxonomiques (coléoptères saproxyliques, lépidoptères, odonates) ne sont pas présentées, ni les impacts éventuels de ces captures sur leurs populations.

D'autre part, les pièges de type Polytrap sont susceptibles d'impacter d'autres espèces que les coléoptères, y compris protégées. Une évaluation allant dans ce sens doit être ajoutée.

Enfin, comme pour tous les échantillonnages de ce type, la question de la valorisation des « fonds de pièges » doit être envisagée ; il serait dommage que de nombreux invertébrés soient tués en pure perte, sans aucun apport de connaissance. Ces fonds de pièges devront donc être conservés par le pétitionnaire, si possible triés par groupes zoologiques. Leur existence devra faire l'objet d'une publicité auprès des divers spécialistes connus et des structures potentiellement intéressées.

- **Avis du CSRPN N°AURA-2018-Exp-032 du 13 juillet 2018**

La demande concerne des opérations de collecte et de conservation d'espèces protégées (coléoptères) et a reçu un avis favorable de la part de l'expert délégué.

Le demandeur, M. Dodelin, présente les compétences pour réaliser des captures de coléoptères dans les meilleures conditions.

Concernant la conservation des spécimens morts, dans la mesure où ces derniers ne feront l'objet d'aucune forme de commerce, mais d'une valorisation à des fins de connaissance, elle est légitime, voire souhaitable.

M. Dodelin devra assurer et mettre à disposition un suivi de ses opérations et de ses collections.

Il n'est pas précisé la durée de la demande d'autorisation. Il semble qu'une première autorisation pour 3 à 5 ans, avec réalisation d'un bilan final, soit adaptée.

- **Avis du CSRPN N°AURA-2018-Exp-033 du 13 juillet 2018**

La demande concerne des opérations de capture suivie d'un relâcher immédiat sur place pour marquage de Bouquetins des Alpes, Chiroptères et Amphibiens (Sonneurs à ventre jaune et Salamandre tachetée) et a reçu un avis favorable de la part de l'expert délégué.

Suite aux compléments demandés dans un premier avis du 28 février, le Parc National des Écrins a apporté des éléments complémentaires.

Le dossier reste assez confus quant au cadre des demandes sollicitées, bien qu'un courrier de demande plus synthétique soit fourni. Les salamandres ne sont d'ailleurs pas inscrites dans ce courrier.

Cependant, ces demandes du Parc national des Écrins visent la connaissance et la conservation de ces espèces protégées et les mesures mises en œuvre ne paraissent pas de nature à porter atteinte au bon état de conservation de ces espèces.

- **Avis du CSRPN N°AURA-2018-Exp-034 du 13 juillet 2018**

La demande concerne des opérations de capture suivie d'un relâcher immédiat sur place, marquage par pose d'émetteurs, transport et détention de cadavres de Chiroptères à l'exclusion des espèces figurant à l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 (espèces menacées d'extinction), elle a reçu un avis favorable de la part de l'expert délégué.

Le Groupe Chiroptères AURA présente toutes les compétences pour assurer dans les conditions adéquates des captures temporaires de Chiroptères.

La demande d'autorisation de captures est justifiée par son inscription dans le cadre national de mesures en faveur de ces espèces.

Dans le bilan 2013-2017 des captures réalisées, il pourrait être ajouté une information relative aux éventuels cas de mortalités constatés lors de ces opérations (nombre et causes si possible).

- **Avis du CSRPN N°AURA-2018-ER-035 du 07 juin 2018**

Lors de sa séance du 07 juin 2018, le CSRPN a examiné le plan d'actions quinquennal (PAQ) des six CEN de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le CSRPN tient à souligner la qualité de l'effort de synthèse réalisé pour la rédaction de ce plan.

Le CSRPN a émis un avis favorable pour la validation du PAQ des CEN, mais souhaite la prise en compte des recommandations suivantes :

- la thématique de la géodiversité doit apparaître plus clairement dans le plan ;
- les actions des CEN ne doivent pas se limiter aux seuls milieux thermophiles et humides ;

– il conviendra de veiller à la bonne articulation entre la plus-value des priorités du plan pour les politiques communes aux six CEN et la conservation des spécificités de chacun des conservatoires ;

Le CSRPN souligne l'importance de la composante « paysage » pour notre région qui permet de faire le lien entre l'homme et la nature. Aussi, le CSRPN propose que cette vision paysagère englobante soit ajoutée au plan.

- **Avis du CSRPN N°AURA-2018-Exp-036 du 05 septembre 2018**

La demande concerne des opérations de suivi de la mortalité des chiroptères post-installation d'un parc éolien, elle a reçu un avis favorable de la part de l'expert délégué.

La demande du bureau d'études Écosphère concernant des cadavres, elle n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des espèces visées.

- **Avis du CSRPN N°AURA-2018-E-037 du 13 septembre 2018**

Lors de la séance du jeudi 13 septembre 2018, le CSRPN a examiné le plan de gestion des aménagements et ouvrages du castor d'Europe le long de la digue du canal de Jonage (69) proposé par EDF.

Le CSRPN émet un avis favorable pour ce plan de gestion aux conditions suivantes :

– Le dossier doit être complété par une cartographie globale de la présence du castor à l'échelle de l'ensemble de la plaine alluviale comprise entre les canaux de Miribel et de Jonage .

– La faisabilité de la remise en eau du secteur de la Bletta doit être confortée par une étude complémentaire. Les modalités de remise en eau de la Bletta devront faire l'objet d'une présentation devant le CSRPN.

Le CSRPN prend acte de la remise en eau de la lône de Jonage. Cependant, cette mesure ne peut être considérée comme étant une mesure compensatoire du présent dossier puisqu'elle était d'ores et déjà prévue.

- **Avis du CSRPN N°AURA-2018-E-038 du 13 septembre 2018**

Lors de la séance du jeudi 13 septembre 2018, le CSRPN a examiné le bilan des mesures compensatoires et des suivis scientifiques préconisés par l'arrêté préfectoral n° 09-5163 du 13 novembre 2009 relatif à l'extension de la carrière du Moulon sur la commune de Roussas (Drôme).

Le CSRPN tient à souligner la qualité des études et des documents qui composent le dossier qui lui a été soumis. Le CSRPN est favorable à la validation des bilans présentés, mais demande la prise en compte des préconisations suivantes :

- le dossier doit être complété par l'ajout d'un cahier d'enregistrement des pratiques qui contiendra des informations sur les dates d'entrée et de sortie du parc, le nombre et le type de bête ;
- l'évolution des effectifs doit être comparée avec des données météorologiques et la dynamique de la Pyrale du Buis ;
- de nouvelles placettes témoin devront être mises en place au niveau de pelouses non gérées, ces placettes seront de taille équivalente à celles des placettes de suivi ; – il conviendra également de s'assurer du versement des données floristiques au Pôle d'information Flore-Habitats (PIFH).

• **Avis du CSRPN N°AURA-2018-E-039 du 13 septembre 2018**

Lors de la séance du jeudi 13 septembre 2018, le CSRPN a examiné la proposition de stratégie pastorale de la réserve naturelle nationale des Hauts-Plateaux du Vercors.

Partant de la situation antérieure (absence de références communes légitimes, documents de diagnostic et de gestion écopastorale obsolètes...) le CSRPN prend acte de la prise en compte de la problématique du pastoralisme sur la réserve et de la mise en place d'une gouvernance sur ce sujet : l'élaboration de la stratégie pastorale montre une approche globale multi-enjeux, une entrée paysagère pertinente, l'élargissement du cercle des acteurs impliqués, et elle a permis d'aborder les vrais sujets (milieux, aspects sanitaires, loup, capacité fourragère des alpages...).

Le conseil a également apprécié la désignation d'un garde de l'équipe de la réserve, comme référent en matière de pastoralisme, ce qui est de nature à faciliter les relations entre la réserve et le monde pastoral. Mais le CSRPN regrette que le document qui lui a été soumis ne soit pas à proprement parlé une stratégie permettant d'avoir une vision précise des impacts à moyen et long termes et des évolutions des pratiques pastorales.

Il est important que sur cette base, la réserve aille plus loin sur plusieurs points :

Il est important que sur cette base, la réserve aille plus loin sur plusieurs points :

1. Les enjeux environnementaux tels qu'ils ont été définis dans le document sont orientés du point de vue du pastoralisme et non pas au regard des enjeux d'une réserve naturelle nationale. Ceux-ci doivent être revus et faire l'objet d'un examen et d'une validation par le conseil scientifique de la réserve. L'enjeu de préservation de milieux sensibles, de la biodiversité et d'habitats devrait apparaître en tant que tel ;

2. L'élargissement de la gouvernance du pastoralisme dans la réserve : elle s'appuie essentiellement aujourd'hui sur le « groupe pastoralisme de la RN » élargi aux propriétaires fonciers. D'autres parties prenantes, y compris sur la protection de l'environnement devraient être associées ;

3. L'opérationnalisation de la stratégie présentée qui reste à un haut niveau de généralité doit être améliorée. Pour l'opérationnaliser, il sera nécessaire de faire un travail de déclinaison avec une cartographie croisant les zones importantes ou

42/56

sensibles pour chacun des enjeux. Le CSRPN souhaite que le plan de gestion pastoral territorial 2018-2022, les diagnostics éco-pastoraux et la mise en œuvre des MAEC déclinent de façon opérationnelle et précisent cette stratégie ;

4. L'articulation de ce document avec le plan de gestion de la réserve naturelle nationale est à rendre plus lisible.

5. Le CSRPN rappelle que les objectifs fixés dans le plan doivent être évaluables.

Le CSRPN rappelle enfin au gestionnaire qu'il est en position de faire des recommandations sur la charge animale des alpages (notamment dans les diagnostics écopastoraux) au regard des enjeux de conservation de la réserve. L'évaluation de l'impact des traitements sanitaires des troupeaux est à étudier par exemple via l'entrée coprofaune ou par l'analyse des pratiques.

- **Avis du CSRPN N°AURA-2018-R-040 du 13 septembre 2018**

Lors de la séance du jeudi 13 septembre 2018, le CSRPN a examiné le plan de gestion de 2018-2023 de la réserve naturelle régionale du lac d'Aiguebelette co-gérée par la communauté de communes du lac d'Aiguebelette et le Conservatoire des espaces naturels de Savoie.

Le CSRPN prend acte du travail réalisé depuis son premier passage devant l'instance le 25 janvier 2018 (remarques du CSRPN N°AURA-2018-Rq-007).

Le CSRPN émet un avis favorable pour la validation du plan de gestion de la réserve naturelle régionale du lac d'Aiguebelette sous réserve d'améliorer les points suivants :

- l'arborescence du plan de gestion est à revoir en s'inspirant du travail fait sur la réserve naturelle régionale des Isles du Drac ;
- l'évaluation du plan de gestion est à inscrire comme étant une des actions de ce plan de gestion ;
- dans l'objectif à long terme « maintenir la qualité de l'eau et le niveau trophique du lac (oligotrophe) », l'objectif opérationnel « veiller au maintien des activités humaines à un niveau compatible avec le niveau oligotrophe du lac... » est à positionner en priorité 1 dans la mesure où c'est bien la réserve qui est responsable de la veille ;

Le CSRPN invite les gestionnaires à mettre à profit les cinq prochaines années pour mieux structurer les enjeux de la réserve et en faciliter l'évaluation.

- **Avis du CSRPN N°AURA-2018-R-041 du 13 septembre 2018**

Lors de la séance du jeudi 13 septembre 2018, le CSRPN a examiné le plan de gestion 2019-2023 de la réserve naturelle régionale de la mine du Verdy dont la gestion est assurée par la FRAPNA du Rhône.

Le CSRPN émet un avis favorable pour la validation de ce plan de gestion avec les recommandations suivantes :

- Le document doit être complété par la liste des taxons de flore.
- Les formulations de certains résultats attendus et des critères d'évaluations des objectifs sont à affiner. A titre d'exemple, les critères d'évaluation des objectifs en lien avec l'amélioration des connaissances naturalistes sur la réserve sont à revoir.
- Plusieurs erreurs dans le tableau récapitulatif des coûts des différentes actions du plan de gestion sont à corriger. Il existe des incohérences entre le calendrier prévisionnel des actions et les tranches de financement identifiées. À titre d'exemple, l'action 5,2 « bilan et nouveau plan de gestion » planifiée en 2022 et 2023 ne dispose d'une tranche de financement qu'en 2023.
- Un tableau récapitulatif des actions avec les plans de financement associés doit être intégré.

- **Remarques du CSRPN N°AURA-2018-Rq-042 du 13 septembre**

Lors de la séance du jeudi 13 septembre 2018, le CSRPN a examiné le diagnostic et les objectifs du plan de gestion 2019-2023 de la réserve naturelle régionale des Isles du Drac dont la gestion est assurée par le SIGREDA.

Le CSRPN tient à souligner la qualité du travail présenté et l'ambition affichée dans le futur plan de gestion de la réserve. Il préconise la prise en compte des remarques suivantes pour la rédaction du document final :

- une actualisation des données de la liste rouge régionale des orthoptères et des rhopalocères est à faire.
- le CSRPN conseille au gestionnaire de définir le volume de lâchers nécessaires et de travailler par la suite sur la remobilisation des sédiments. Il est important que les deux étapes soient affichées dès le départ dans le plan de gestion.
- le CSRPN demande la poursuite des études sur la faisabilité de la fermeture du puits PR4.

- **Avis du CSRPN N°AURA-2018-R-043 du 11 octobre 2018**

Lors de sa séance du 11 octobre 2018, le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes a donné un avis favorable, à l'unanimité des membres présents moins une abstention, au projet de plan de gestion de la RNR des Jasseries de Colleigne (2018-2027).

Cet avis favorable est conditionné par la mise en oeuvre effective par le gestionnaire des engagements pris en réponse aux remarques émises par le CSRPN.

Les principales remarques du CSRPN sur le plan de gestion et les engagements du gestionnaire sont résumés ci-dessous :

- Nécessité de produire des données naturalistes récentes sur des groupes « communs » et orphelins.

Engagement du gestionnaire : Des inventaires complémentaires seront mis prioritairement en avant dans la seconde phase du plan de gestion (action SE05, à partir 2023) : entomofaune (coléoptères des landes, insectes forestiers, arachnides, diptères et hyménoptères), micromammifères, reptiles, champignons et lichens sont identifiés au plan de gestion. Suite à l'échange avec le CSRPN, les Chiroptères et les amphibiens seront ajoutés, sous réserve d'obtention de financements.

Le CSRPN souhaite également que des études soient conduites sur les mollusques, notamment au niveau des tourbières.

- Nécessité de continuer de rechercher le Nacré de la Canneberge et sa répartition proche

Engagement du gestionnaire :

1. La veille actuelle avec les suivis des rhopalocères (SE12) tous les 3 ans environ, sera exploitée pour une surveillance de l'enjeu Nacré.

2. Dans le cadre des échanges que le gestionnaire souhaite avoir avec des experts et des scientifiques (fiche RE01), le gestionnaire s'engage à organiser une concertation avec les experts des rhopalocères sur la faisabilité et sur l'échelle de travail nécessaire pour une étude spécifique à cette espèce (diagnostic sur l'état et la connectivité entre les populations des Monts du Forez et propositions de moyens de préservation ou de restauration sur la Réserve). Si l'échelle de la Réserve s'avère pertinente pour ce type d'étude, elle sera menée dans la seconde phase du plan de gestion sous réserve de l'obtention de financements.

Le CSRPN souhaite également que des études soient conduites sur les mollusques, notamment au niveau des tourbières.

- Nécessité de continuer de rechercher le Nacré de la Canneberge et sa répartition proche

Engagement du gestionnaire :

1. La veille actuelle avec les suivis des rhopalocères (SE12) tous les 3 ans environ, sera exploitée pour une surveillance de l'enjeu Nacré.

2. Dans le cadre des échanges que le gestionnaire souhaite avoir avec des experts et des scientifiques (fiche RE01), le gestionnaire s'engage à organiser une concertation avec les experts des rhopalocères sur la faisabilité et sur l'échelle de travail nécessaire pour une étude spécifique à cette espèce (diagnostic sur l'état et la connectivité entre les populations des Monts du Forez et propositions de moyens de préservation ou de restauration sur la Réserve). Si l'échelle de la Réserve s'avère pertinente pour ce type d'étude, elle sera menée dans la seconde phase du plan de gestion sous réserve de l'obtention de financements.

– Nécessité de produire des études de paléoécologie des tourbières, sur leurs fonctionnalités et sur l'impact des activités humaines sur celles-ci, afin de combler

45/56

le manque patent d'informations sur ce sujet et d'adapter éventuellement la gestion sur ces milieux

Engagement du gestionnaire : L'université de Saint-Étienne travaille sur le Gourd des Aillères depuis plusieurs années (Hervé Cubizolle), un programme collectif de recherche (PCR) est en cours sur les Hautes-Chaumes. Il est piloté par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes (Service Régional de l'Archéologie), ces travaux intégrant cette thématique.

Du temps sera consacré dans l'action RE01 pour les échanges d'expériences avec un réseau d'experts et de scientifiques pour récupérer et s'approprier ces données et participer au comité de suivi du PCR.

– Nécessité de réfléchir sur la gestion agropastorale en concertation avec les experts et les éleveurs locaux

Engagement du gestionnaire : Depuis le premier plan de gestion concernant ce site, des rencontres annuelles de bilan de pâturage sont effectuées avec chacun des agriculteurs de la Réserve (dans SE08 Enregistrement des pratiques) avec des propositions d'ajustement d'une année sur l'autre au vu des résultats des suivis. Des rencontres avec les experts réalisant les suivis sont également prévues tous les 3 ans, dans le cadre de ce plan de gestion pour partager les bilans des suivis (SE21 Bilans des suivis).

– Nécessité d'actualiser la base de données avec les ressources existantes chez les partenaires et acteurs du territoire

Engagement du gestionnaire : Suite à cette recommandation, du temps alloué à la mise à jour des BDD sera rajouté annuellement dans l'action RE01 « Échanges d'expériences avec un réseau d'experts et de scientifiques ».

– Nécessité de prendre en compte les dynamiques végétales notamment pour bien identifier les mécanismes de boisement des espaces ouverts par les essences ligneuses

Engagement du gestionnaire : Une étude concernant la dynamique végétale est déjà prévue dans SE01 : « Mise en place d'un suivi cartographique des végétations », qui permettra, par l'acquisition de photos haute résolution tous les 5 ans, de cerner ces évolutions. Concernant les mécanismes, on croisera, lors de ce suivi, les résultats des campagnes cartographiques avec les indicateurs de pression d'utilisation des parcelles issus des suivis pastoraux, sous réserve d'obtention des financements nécessaires.

– Nécessité de donner une place plus grande à l'histoire du site dans le plan de gestion (comme, par exemple, sur le fait que la réserve ait brûlé une fois et l'importance sur le fonctionnement écologique...)

Engagement du gestionnaire : L'histoire du site et son potentiel archéologique ont fait l'objet d'un stage de 6 mois en 2015. Les résultats de ce travail mené par Nicolas Bérini ont été synthétisés dans le tome 1 du plan de gestion. Concernant l'histoire récente et l'incendie, cet élément figurait dans le plan de gestion précédent mais a été supprimé dans la nouvelle version pour

éviter la surcharge d'informations. Cet élément sera réintégré et un lien bibliographique aux précédents plans de gestion sera fait.

– Nécessité de compléter la bibliographie (il manque des références) et de l'actualiser

Engagement du gestionnaire : Ce problème avait été identifié par les gestionnaires et du temps de bibliographie et de méthodologie a été prévu à cet effet dans l'action « RE01 Échanges d'expériences avec un réseau d'experts et de scientifiques au cours du plan de gestion ».

– Nécessité de s'assurer les moyens de combler les dents creuses et les zones à forts enjeux écologiques (Gourd des Allières par exemple) limitrophes

Engagement du gestionnaire : Le PI01 « Animation foncière » : permet d'assurer la veille foncière sur le site tous les ans, depuis au moins 5 ans (renouvellement contact propriétaires, conventionnement...). Des réunions ont déjà eu lieu avec les propriétaires de la tourbière du Gourd des Allières (indivision de 15 personnes sur une énorme parcelle) qui ne sont pas vendeurs, ni intéressés par un classement. En revanche, un conventionnement avec maîtrise d'usage avec le CEN hors outil RNR est prévu sur la tourbière exclusivement. 15 ha de landes sont également en cours d'acquisition par le CD42 sur une des dents creuses qui pourraient s'ajouter aux 17 ha déjà acquis sur le site par le CD42 grâce à l'animation foncière du gestionnaire.

– Une vigilance particulière devra être portée sur les aménagements qui pourraient émaner de la volonté de la RNR de s'ouvrir plus largement au public. La mission première de la RNR n'est pas « la mise en tourisme du territoire ». Un chiffrage de la fréquentation du site, ainsi qu'une estimation des tendances doivent apparaître dans le PG et faire l'objet d'une action spécifique.

Engagement du gestionnaire : Page 81 du plan de gestion, la fréquentation annuelle est estimée à 3000 à 4000 personnes sur le site à l'année sur la base des comptages ONF.

L'action de surveillance actuelle comprend et permet l'évaluation de la fréquentation du site (comptage clairement identifié dans les missions). Une précision en ce sens sera apportée à la fiche action. Une estimation de l'évolution sera rajoutée dans le PDG ainsi que les précautions liées à ce développement : le gestionnaire n'identifie pas comme prioritaire « la mise en tourisme du territoire », terme repris au Docob N2000 pour une cohérence des outils, mais souhaite accompagner la fréquentation sur ce site : l'objectif est de permettre au public de profiter du potentiel pédagogique du site, tout en maîtrisant la fréquentation afin qu'elle n'entre pas en concurrence avec les enjeux de protection du patrimoine naturel.

– Le gestionnaire devra trouver des moyens et des partenaires afin d'atteindre les objectifs qui, pour certains, ont été reportés d'un plan de gestion à un autre par défaut de financement

Engagement du gestionnaire : Tout est fait dans ce sens, mais des choix ont dû être effectués. Certaines actions, moins prioritaires, ont effectivement été

47/56

reportées par obligation de plafonnement budgétaire (inventaires notamment). Des objectifs, par exemple sur les zones forestières, sont évalués sur des pas de temps plus longs, car les enjeux sont estimés moindres (risque faible d'atteinte à l'intégrité des boisements) et, car les dynamiques sont plus lentes mais ne sont pas occultés pour autant.

bénéficiaire des lignes budgétaires de la Région en matière de financement d'investissements sur la RNR.

Engagement du gestionnaire : Cette remarque sera portée à la connaissance de nos financeurs.

– Enfin, le CSRPN a souligné la nécessité de s'assurer que les aménagements liés aux écoulements de l'eau ne contribuent pas à la mobilisation et/ou au transfert de sédiments fins sur les cours d'eau plus en aval. En effet, ces sédiments fins provoquent le colmatage des rivières et constituent une atteinte significative au milieu benthique.

Avis synthétique

Compte tenu de l'ensemble des éléments présentés ci-dessus, le CSRPN propose de donner un avis favorable au plan de gestion de ce site majeur du département et de la Région pour la conservation du patrimoine naturel caractéristique des Hauts de Chaume, qui est très original et extrêmement intéressant et riche. Cet avis favorable est motivé, d'une part par le fait que le gestionnaire a répondu précisément et avec pertinence aux interrogations du CSRPN et, d'autre part, parce que ce projet de plan de gestion semble répondre aux principaux enjeux de cette Réserve Naturelle Régionale.

- **Avis du CSRPN N°AURA-2018-A-044 du 11 octobre 2018**

I – Contexte de l'auto-saisine du CSRPN

Conformément à l'article 5 de son règlement intérieur, le CSRPN s'est auto-saisi sur le projet de reconfiguration du barrage de Poutès après une validation de la proposition d'auto-saisine par un vote très largement favorable des membres du Conseil (24 votes favorables et 2 abstentions). La dimension environnementale, notamment sur le plan de la protection des espèces et de la biodiversité en général, justifie pleinement l'intérêt du CSRPN pour ce dossier.

II – Analyse du dossier

Sur la base des documents mis à la disposition du CSRPN et des échanges ayant eu lieu en séance entre les membres du CSRPN et les porteurs du projet, le dossier est présenté ci-dessous.

1. Justification de la demande d'avenant

La concession hydroélectrique de Monistrol d'Allier, octroyée par l'État à EDF par un arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2015, a fait l'objet d'une demande d'avenant de la part d'EDF. La centrale de Monistrol d'Allier comprend deux chutes hydroélectriques dont l'une fait suite au barrage de Poutès. La concession

48/56

en cours actuellement prévoit la mise en service d'un « Nouveau Poutès » ; ce dernier ayant vocation à respecter la protection de l'environnement tout en préservant une partie de la production d'énergie.

En effet, le cahier des charges environnemental prévoit, entre autres obligations, de permettre la migration piscicole et le transit sédimentaire.

À partir de ce cadre, EDF explique que, depuis 2016, en lien avec la dégradation importante du prix de vente de l'énergie, la concession de Monistrol d'Allier présente une VAN (Valeur Actualisée Nette) largement déficitaire. C'est la raison avancée par EDF pour justifier une demande d'avenant consistant en une modification technique du projet initial afin « de retrouver un équilibre économique viable pour la concession de Poutès », en retenant un scénario basé sur une stagnation prolongée des prix de marché à un niveau bas.

2. Caractéristiques techniques du projet faisant l'objet de l'avenant EDF demande, au travers de cet avenant, les modifications techniques suivantes dans le cadre du dossier intitulé « Poutès optimisé » :

- La hauteur de l'ouvrage passe de 4 m à 7,1 m, soit 78 % de rehausse,
- Le débit maximum turbiné passe de 18/20 m³ à 28 m³, soit de 40 à 56 % de hausse,
- La longueur de la retenue passe de 350 à 400 m ce qui conduit à un volume résiduel qui passe de 13 000 à 30 000 m³,
- Maintien de l'ascenseur déjà en place et suppression de la passe à bassins.

Face à ces modifications, qui, potentiellement, peuvent compliquer la montaison et la dévalaison des poissons migrateurs, EDF propose une transparence de l'ouvrage (ouverture totale des vannes) pendant 91 jours dont les périodes restent à fixer.

3. Enjeux environnementaux et questions posées

Les enjeux environnementaux liés à ce projet « Poutès optimisé » concernent essentiellement les déplacements, notamment migratoires, de différentes espèces de poissons et le transit sédimentaire qui impacte le fonctionnement de l'écosystème fluvial.

S'agissant des poissons, l'enjeu majeur concerne le saumon atlantique qui est un poisson migrateur d'intérêt communautaire, considéré comme « vulnérable » au niveau français et « en danger » au niveau de l'Auvergne. L'axe Allier est, de plus, considéré comme un axe de migration très importante pour cette espèce. D'autres espèces piscicoles, comme l'anguille ou l'ombre commun, le chabot, etc., sont également affectées par ce type d'ouvrage.

Au cours de cette séance CSRPN, un certain nombre de questions ont été débattues avec les porteurs du dossier, sans que les réponses apportées lèvent l'ensemble des doutes du CSRPN :

- Sur un plan administratif
 - Cette demande d'avenant respecte-t-elle les délais imposés dans le cahier des charges lié à l'arrêté préfectoral de 2015, sachant que le délai

réglementaire national qui s'impose pour la continuité écologique et piscicole au droit de l'ouvrage est fixée au 23 juillet 2022 (article L.214-17) ?

- Cette demande d'avenant justifie-t-elle ou non une nouvelle enquête publique, sachant que, sans nouvelle enquête publique, les performances environnementales concernant la continuité piscicole ne doivent pas être inférieures à celles du cahier des charges initiales ?

- Sur un plan technique

- Cet avenant destiné à améliorer la rentabilité financière du barrage ne remet-il pas en cause la réalisation des obligations environnementales du projet ?
- La rehausse de plus de 3 m de la hauteur du barrage est-elle compatible avec l'objectif officiellement affiché de la protection du saumon atlantique ?
- L'augmentation du volume résiduel d'eau du barrage qui passe de 13 000 m³ à 30 000 m³ dans le cadre de l'avenant constitue-t-elle un obstacle supplémentaire pour la dévalaison des smolts (désorientation et pression de prédation) ?
- La durée de 91 jours de transparence du barrage est-elle suffisante pour assurer, dans de bonnes conditions, la migration du saumon atlantique, alors que l'amplitude de période de migration est, actuellement, comprise, en moyenne, entre 190 et 200 jours au niveau du barrage de Poutès ? (Même question pour la migration de l'anguille et des autres espèces piscicoles).
- Les équipements proposés (ascenseur, etc.) sont-ils les mieux adaptés, en dehors des périodes de transparence, pour permettre la migration piscicole dans des conditions acceptables ?
- La nouvelle configuration du barrage décrite dans l'avenant (hausse de la hauteur du barrage, augmentation du débit maximum turbiné, augmentation significative du volume résiduel de la retenue, etc.) permet-elle un transit sédimentaire compatible avec un fonctionnement équilibré de l'écosystème fluvial ?

III – Avis du CSRPN

Compte tenu des éléments développés ci-dessus, le CSRPN :

- constate une évolution positive, du point de vue de l'impact environnemental, des caractéristiques techniques du barrage entre la situation, qui a prévalu pendant des années, avec un ouvrage de 17 m de haut, et le dossier actuel qui fait état d'une hauteur de 7 m, avec 91 jours de transparence totale.

- considère, cependant, que, dans le contexte actuel et dans la situation écologique et géographique particulière du Haut Allier, seul l'arasement total de ce barrage aurait permis le rétablissement de la fonctionnalité de l'écosystème fluvial, notamment en permettant la mobilité écologique et le transit sédimentaire. En particulier, cet arasement aurait rendu possible les mouvements migratoires des poissons et, notamment, ceux du saumon atlantique qui est une espèce emblématique, d'intérêt communautaire, et dont la sauvegarde est d'intérêt général.

Le CSRPN déplore que L'État et EDF n'aient pas su saisir cette opportunité d'un arasement total, dans ce cas précis, pour conduire une opération de réhabilitation écologique exemplaire en faveur de la biodiversité.

- **Avis du CSRPN N°AURA-2018-Exp-045 du 11 octobre 2018**

Le centre de soin de l'association ERMUS présente toutes les compétences nécessaires pour assurer le rétablissement des espèces de petits mammifères.

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'ouverture de l'établissement mentionne le hérisson et les autres espèces de micro-mammifères.

Or la demande inclut la genette qui n'est pas un micro-mammifère. La possibilité juridique pour cet établissement d'héberger cette espèce protégée doit être expertisée.

- **Avis du CSRPN N°AURA-2018-E-046 du 15 novembre 2018**

Lors de la séance du jeudi 15 novembre 2018, le CSRPN a examiné la demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement déposée dans le cadre de l'aménagement de la société CMC sur la ZAC des Pierres blanches à Saint-Priest.

Le CSRPN rappelle l'importance de la mise en place de clôtures pour la protection des oiseaux nicheurs contre les chiens. Aussi, il demande au pétitionnaire de suivre les préconisations de la LPO en la matière avec la mise en place de clôtures du côté des zones urbanisées, avec un dégagement au sol de 10 cm et d'une hauteur maximale de 2 m. Il n'est pas nécessaire d'apposer des clôtures du côté des zones agricoles.

Le CSRPN invite le pétitionnaire à être plus précis sur la question des espèces invasives dans le cahier des charges.

Considérant l'intégration de la mesure compensatoire dans le Plan Local de Sauvegarde de l'œdicnème criard, et sous réserve de la prise en compte des deux préconisations ci-dessus, le CSRPN émet un avis favorable à cette demande de dérogation.

- **Avis du CSRPN N°AURA-2018-E-047 du 15 novembre 2018**

Lors de la séance du jeudi 15 novembre 2018, le CSRPN a examiné la demande d'autorisation de travaux en réserve naturelle nationale du Haut Rhône Français déposée par la Compagnie Nationale du Rhône dans le cadre de la remise en navigabilité du haut-Rhône à des fins touristiques : signalisation de la navigation entre Brégnier-Cordon et Sault-Brénaz.

Le CSRPN rappelle que les aménagements projetés avaient fait l'objet d'un avis d'opportunité le 12 octobre 2017 (avis N°AURA-2017-E-032). À l'issue de cette présentation, le CSRPN avait rappelé au pétitionnaire qu'aucun paysage fluvial comparable ne subsistait le long du cours du Rhône et qu'il était nécessaire de

51/56

préserver l'ambiance paysagère propre à cette réserve naturelle nationale en proposant des solutions novatrices en matière de signalisation.

Le CSRPN avait notamment préconisé l'étude de solutions alternatives au balisage, de type application pour smartphone/tablette, qui contribuerait à une information mise à jour régulièrement sur les conditions de navigation (prise en compte des déplacements alluviaux...) et à la mise à disposition du public des informations sur la réserve, les milieux traversés...

Au regard du dossier et des informations données en séance du 15 novembre 2018, le CSRPN :

- reconnaît l'intérêt de la mesure compensatoire vis-à-vis de l'implantation de l'écluse, visant à restaurer 5 ha de zones humides en permettant la reconnexion du sol à la nappe alluviale et le retour vers des formations végétales typiques de la plaine alluviale du Rhône et la réalisation de modelés afin notamment de créer des milieux aquatiques diversifiés ;

- formule donc un avis favorable sur le principe de cette mesure compensatoire, dans l'attente de l'examen du projet précis du réaménagement de cette zone humide.

Concernant la matérialisation du chenal de navigation, le CSRPN :

- prend acte du non-dragage des fonds qui permettra la préservation de l'habitat alluvial, fondamental pour la faune benthique de l'écosystème fluvial ;

- reconnaît les enjeux sécuritaires liés à la navigation, compte-tenu de la présence des bancs alluviaux préservés ;

- constate que le type de balisage proposé produira un très fort impact négatif sur le paysage fluvial or le paysage de ce secteur demeure typique du Rhône et unique sur les 800 km du fleuve. C'est, entre autres, pour le caractère exceptionnel de ce paysage qu'a été créée cette Réserve Naturelle Nationale ; la protection de ce paysage en constitue donc l'une des missions principales. La conservation de ce paysage est en outre un fort atout pour l'éco-tourisme ;

- reste convaincu que des solutions de balisage novatrices, moins impactantes visuellement, telles que celles suggérées par le CSRPN dans son avis du 12 octobre 2017, sont à privilégier en réserve naturelle nationale. Un tel balisage présenterait aussi l'avantage de pouvoir être très rapidement actualisé à la suite d'éventuels déplacements des bancs d'alluvions provoqués par une crue de forte intensité (dont la probabilité est susceptible d'augmenter dans le contexte du dérèglement climatique). Il permettrait en outre d'afficher des informations sur les secteurs de Réserve traversés et sur le tourisme local. Les discontinuités de signalisation qui pourraient en résulter entre, d'une part, les tronçons situés en amont et en aval de la RNN, et d'autre part le tronçon traversant la RNN permettraient en outre de mieux faire prendre conscience aux navigants qu'ils traversent une RNN et de valoriser ce paysage fluvial exceptionnel.

Aussi, le CSRPN émet un avis défavorable pour cette demande de travaux de balisage et de panneauage en Réserve Naturelle Nationale du Haut Rhône Français.

- **Avis du CSRPN N°AURA-2018-E-048 du 15 novembre 2018**

Lors de la séance du jeudi 15 novembre 2018, le CSRPN a examiné le projet d'arrêté portant autorisation de lutte contre les écrevisses non autochtones en Haute-Savoie.

En préambule, le CSRPN déplore le manque d'information scientifiques sur la répartition et la dynamique de l'écrevisse Signal.

La CSRPN émet un avis favorable sur ce projet d'arrêté pour une durée de deux ans, et demande qu'à l'issue des deux ans, le CSRPN puisse disposer de données scientifiques sur la répartition et la dynamique de l'écrevisse, et sur les effets constatés ou potentiels des prélèvements avant la validation du plan de gestion.

- **Avis du CSRPN N°AURA-2018-E-049 du 15 novembre 2018**

Lors de la séance du jeudi 15 novembre 2018, le CSRPN a examiné la demande d'autorisation de travaux en réserve naturelle nationale des Aiguilles Rouges déposée par la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont Blanc pour la création de la route forestière de Bérard.

Le CSRPN demande qu'une vérification préalable d'absence du Pic tridactyle sur les parcelles 15 à 19 soit faite. En cas de présence confirmée d'individus sur le secteur, les coupes sont à arrêter et l'intérêt de la piste sera alors à reconsidérer.

Aussi, le CSRPN émet un avis favorable à cette demande de travaux, sous réserve de la confirmation d'absence d'individus de Pic tridactyle sur les parcelles concernées.

Le CSRPN demande également la mise en oeuvre du suivi du Pic tridactyle sur ce secteur.

- **Avis du CSRPN N°AURA-2018-Rq-050 du 15 novembre 2018**

Lors de la séance du jeudi 15 novembre 2018, le CSRPN a examiné le projet de plan de conservation des espèces patrimoniales en plaines de Bièvre et du Liers.

Suite à cet examen, le CSRPN tient à souligner l'intérêt de la démarche engagée et formule les remarques suivantes sur le projet de plan de conservation :

– afin de vérifier que l'échelle du périmètre d'étude correspond à une population viable et d'étudier les éventuels échanges avec d'autres populations sur les sites environnants, le CSRPN préconise la mise en place de suivis génétiques (prélèvement de plumes dans les nids) ;

– au regard de l'implantation des différentes populations suivies, le CSRPN demande l'extension du zonage du plan sur les communes de Rives et Apprieu ;

– le CSRPN insiste sur l'importance d'afficher dès à présent dans le plan la nécessité de faire le choix de pratiques agro-environnementales et de rotations des cultures (luzerne, céréales...) favorables aux espèces, et d'encourager la conversion à l'agriculture biologique ;

– le recours aux Obligations Réelles Environnementales et au bail rural environnemental SAFER est à encourager afin de permettre aux propriétaires qui le souhaitent de contractualiser en fixant des garanties de conservation, de gestion ou de restauration d'éléments de la biodiversité ou de services écosystémiques.

- **Avis du CSRPN N°AURA-2018-E-051 du 15 novembre 2018**

Lors de la séance du jeudi 15 novembre 2018, le CSRPN a examiné la notice de gestion 2018-2022 des opérations de renaturation du secteur de Livet prévues par l'arrêté préfectoral 2012-019-0013 du 19 janvier 2012.

Au regard du dossier examiné par l'instance, le CSRPN regrette l'imprécision de la description des habitats attendus suite aux opérations de renaturation. Il invite le pétitionnaire à retravailler ce point avec le Conservatoire d'Espaces Naturels.

Compte-tenu des contraintes hydrauliques du site, des impératifs de sécurité et malgré les imprécisions du dossier, le CSRPN émet un avis favorable à la validation de cette notice de gestion avec la prise en compte des demandes suivantes :

- l'interface terre / eau doit être mieux prise en compte ;
- le bilan floristique doit conduire à l'établissement d'une cartographie de la végétation intégrant les espèces patrimoniales ;
- il conviendra de s'assurer que les données floristiques sont versées au PIFH.
- une attention particulière est à avoir pour le Tridactyle panaché, *Xya variegata*, qui devra faire l'objet d'une recherche spécifique.

- **Avis N°AURA-2018-E-052 du 13 décembre 2018**

Lors de la séance du jeudi 13 décembre 2018, le CSRPN a examiné, pour avis, l'évaluation et le bilan des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) des anciennes régions Auvergne et Rhône-Alpes.

Le CSRPN est conscient des difficultés rencontrées par les services de la Région et de la DREAL pour l'établissement de cette évaluation/bilan notamment, au regard des aspects multifactoriels à prendre en compte et des contraintes de délais très courts qui ne correspondent pas aux échéances initialement prévues pour procéder aux évaluations.

Le CSRPN souligne la richesse des documents qui lui ont été soumis et insiste sur la nécessité de ne pas perdre toute cette masse d'informations et de valoriser le travail réalisé pour l'élaboration des deux SRCE.

Cependant, le CSRPN a estimé qu'il n'était pas possible de procéder à une évaluation scientifique des deux SRCE dans la mesure où, d'une part, il n'existe pas d'état initial auquel se référer, et d'autre part, les indicateurs retenus ne sont pas jugés comme étant pertinents rendant de fait les objectifs non-évaluables. La formulation même de certains objectifs et leur imprécision rendent leur évaluation impossible.

Afin de ne pas être confronté aux mêmes écueils, le CSRPN formule les remarques suivantes pour la finalisation du SRADDET puis son évaluation ultérieure :

Pour pouvoir être évalué, le SRADDET devra disposer d'un état initial, de la mise en place d'indicateurs fiables et de la définition d'objectifs évaluables. Ce cadre d'évaluation devra être défini le plus en amont possible afin de rendre la collecte ou l'agrégation des données nécessaires possible tout au long de la mise en œuvre du SRADDET et afin de produire un état initial pertinent.

Le CSRPN estime qu'une durée de 6 ans n'est pas pertinente au regard de la dynamique des écosystèmes et que des précautions devront donc être prises au moment de l'interprétation des indicateurs. Une réflexion approfondie doit concerner le lien entre les indicateurs choisis et les échelles de temps et d'espace auxquelles ils s'appliquent. Il conviendra également de mettre en place des indicateurs de fonctionnalité.

Le CSRPN encourage l'utilisation de nouvelles bases de données d'occupation biophysique des sols évolutives et de qualité de type CESBIO. Le référentiel Corine Land Cover (CLC) n'étant pas forcément le plus adapté au niveau qualitatif.

Le CSRPN juge impératif de travailler dès à présent avec les différents acteurs locaux pour garantir une bonne appropriation du SRADDET sur les territoires.

- **Avis N°AURA-2018-E-053 du 13 décembre 2018**

Conformément aux modalités établies au cours de la plénière du 07 juin 2018, le CSRPN a examiné les travaux des référents ZNIEFF mobilisés au cours de l'année 2018 pour contribuer à l'élaboration de dix listes d'espèces déterminantes, lors de la séance du jeudi 13 décembre 2018.

Les propositions de listes d'espèces déterminantes n'ayant pas suscité d'objection ou de modification de la part des membres de l'instance, les listes d'espèces déterminantes suivantes ont été validées à l'unanimité des présents :

- Amphibiens de la zone biogéographique continentale du massif central ;
- Rhopalocères et zygènes de la zone biogéographique continentale du massif central ;
- Orthoptères de la zone biogéographique continentale du massif central ;
- Oiseaux de la partie la zone biogéographique continentale du massif central ;
- Flore vasculaire – partie Est de la zone biogéographique continentale (plaine rhodanienne) ;

- Mammifères – partie Est de la zone biogéographique continentale (plaine rhodanienne) ;
- Chiroptères – partie Est de la zone biogéographique continentale (plaine rhodanienne) ;
- Amphibiens – partie Est de la zone biogéographique continentale (plaine rhodanienne) ;
- Reptiles – partie Est de la zone biogéographique continentale (plaine rhodanienne) ;
- Oiseaux – partie Est la zone biogéographique continentale (plaine rhodanienne).